

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 200

10 mars 2000

SOMMAIRE

Acropole International Holding S.A., Luxbg	page 9575	EGS, Europäische Gesellschaft für Sicherungsan-	
Alpignum Holding S.A., Luxembourg	9572	lagen S.A., Luxembourg	9592
Amadeus Luxembourg S.A., Luxembourg	9576	Emde Finances S.A., Luxembourg	9596
Aqualux, G.m.b.H., Moutfort	9566	Energie 5 Holding S.A., Luxembourg	9595
Arel Investissements S.A.H., Luxembourg	9575	Eum S.A., Luxembourg	9595
Atlantic Properties S.A., Luxembourg	9576	Holiday International Company S.A., Luxembourg	9596
Avantag International S.A., Luxembourg	9577	Hunter Investment S.A., Luxembourg	9598
Belize Financière Holding S.A., Luxembourg	9577	Index S.A., Luxembourg-Kirchberg	9599
Brunelleschi, S.à r.l., Luxembourg	9577	International Consulting and Trading S.A., Diekirch	9600
Bumalux, S.à r.l., Luxembourg	9578	Ipro International Properties S.A., Sandweiler	9598, 9599
Bush & Cie S.A., Steinfort	9581	Keemooon Holding S.A., Luxembourg	9596, 9597
Caisrelux S.A., Luxembourg	9592	Mondorf Investments S.A., Luxembourg	9554, 9556
Carlux S.A., Luxembourg	9592	Newton Gestion Luxembourg S.A., Luxbg	9556, 9557
Carlyle (Luxembourg) Participations 4, S.C.A., Luxembourg	9586, 9590	N-Y Equity Invest S.A., Luxembourg	9554
Carrelages Guy Rollinger, S.à r.l., Wickrange	9590, 9591	O.C.P.H., Office Central du Prêt Hypothécaire S.A., Capellen	9563, 9564
Charles Investment S.A., Luxembourg	9592	Orioles Investments S.A., Luxembourg	9554
Chica S.A., Bereldange	9593	Ottawa S.A., Luxembourg	9557
Cofinatrans S.A., Luxembourg	9585	Pantalux S.A., Luxembourg	9556
Comod, S.à r.l., Gonderange	9593	Parteck S.A., Luxembourg	9558
Convergenza S.C.A., Luxembourg	9578	Partec S.A., Luxembourg	9565
CSLUX, Cargo Services Luxembourg S.A., Senningerberg	9582, 9585	Praxis A.G., Luxembourg	9569
Dapol S.A., Luxembourg	9593	P.R.E.E.D.S., Prévention, Recherches, Etudes, Evaluations Européennes dans le Domaine de la Santé, A.s.b.l., Luxembourg	9572
Delta Dispensers Group S.A., Luxembourg	9594	(D')Siwe Quellen, S.à r.l., Wickrange	9595
Delta Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	9594	Société Civile Agricole Thein & Elsen, Goebange	9558
Deutsche Girozentrale International S.A., Luxembourg	9595	Tedy S.C.I., Rodenbourg	9561
Drago & Partners S.A., Luxembourg	9591	T.T.R. S.A., Luxembourg	9576
Dyonisos, S.à r.l., Luxembourg	9594	Wawelux Logistics S.A., Munsbach	9566
East Western S.A., Luxembourg	9595		

N-Y EQUITY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.701.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 janvier 2000

Il résulte du conseil d'administration du 10 janvier 2000 que la démission de Monsieur Cornelius Bechtel de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, avec effet immédiat.

Monsieur Klaus Krumnau, demeurant 8, rue Principale, L-8383 Koerich, a été nommé administrateur de la société, avec effet immédiat.

La ratification de la nomination de Monsieur Klaus Krumnau, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03289/729/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2000.

ORIOLES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.961.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 janvier 2000

Il résulte du conseil d'administration du 12 janvier 2000 que la démission de Monsieur Cornelius Bechtel de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, avec effet immédiat.

Monsieur Klaus Krumnau, demeurant 8, rue Principale, L-8383 Koerich, a été nommé administrateur de la société, avec effet immédiat.

La ratification de la nomination de Monsieur Klaus Krumnau, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03293/729/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2000.

**MONDORF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hespérange, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, lequel restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONDORF INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 535 du 8 novembre 1993.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 mai 1999 numéro 324.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roger Greden, chargé d'enseignement à l'université, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christine Michel, secrétaire, demeurant à Halanzy (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Manuel Marasi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social avec effet au 1^{er} décembre 1998 pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet d'investir, pour compte propre, en tous produits financiers de toute nature, métaux précieux, oeuvres d'art, etc. Cette énumération n'est pas limitative et doit permettre une expérimentation, pour compte propre, de concepts d'investissements qu'elle conçoit et élabore en vue de constituer des historiques de performance.

Elle pourra effectuer ou faire effectuer, tant pour compte propre que pour compte de tiers, la recherche, l'étude, l'analyse et l'élaboration de concepts d'investissements alternatifs aux marchés boursiers. Elle ne vise aucunement à faire appel, ni directement ni indirectement, à l'épargne publique. Elle pourra en outre commercialiser, à des professionnels du secteur financier, le fruit de ses travaux.

La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur, par location et de toute autre manière, et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Elle peut réaliser son objet seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet. D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

2.- Changement du capital social en Euros, rompu arrondi à l'unité supérieure par incorporation d'un montant adéquat de réserves.

3.- Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Theis de sa fonction d'administrateur et élection de Monsieur Guy Lanners en remplacement.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le statut de la loi de 1929 relatif aux sociétés holding, de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet d'investir, pour compte propre, en tous produits financiers de toute nature, métaux précieux, oeuvres d'art, etc. Cette énumération n'est pas limitative et doit permettre une expérimentation, pour compte propre, de concepts d'investissement qu'elle conçoit et élabore en vue de constituer des historiques de performance.

Elle pourra effectuer ou faire effectuer, tant pour compte propre que pour compte de tiers, la recherche, l'étude, l'analyse et l'élaboration de concepts d'investissements alternatifs aux marchés boursiers. Elle ne vise aucunement à faire appel, ni directement ni indirectement, à l'épargne publique. Elle pourra en outre commercialiser, à des professionnels du secteur financier, le fruit de ses travaux.

La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur, par location et de toute autre manière, et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Elle peut réaliser son objet seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet. D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Les parties entendent donner à la présente résolution effet au 1^{er} décembre 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs français en euros au cours de FRF 6,55957 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de soixante-deux millions de francs français (62.000.000,- FRF) soit établi à neuf millions quatre cent cinquante et un mille huit cent trente-neuf euros et six cents (9.451.839,06 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés à concurrence d'un montant de cent soixante euros et quatre-vingt quatorze cents (160,94 EUR) pour le porter de son montant actuel de neuf millions quatre cent cinquante et un mille huit cent trente-neuf euros et six cents (9.451.839,06 EUR) à neuf millions quatre cent cinquante deux mille euros (9.452.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

L'existence de ces réserves se dégage d'un bilan arrêté au 1^{er} décembre 1998 dont une copie restera annexée au présent acte pour être-soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 3 des statuts et de modifier l'alinéa 1^{er} du même article dont la teneur sera désormais la suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à neuf millions quatre cent cinquante-deux mille euros (9.452.000,- EUR), représenté par soixante-deux mille (62.000) actions sans valeur nominale.»

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Jean-Marie Theis de sa fonction d'administrateur et lui donne pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Septième résolution

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur pour une durée de six ans Monsieur Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Graulinger.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à six mille quatre cent quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (6.492,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Greden, C. Michel, M. Marasi, G. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 8 novembre 1999, vol. 411, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 janvier 2000.

E. Schroeder.

(03279/228/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2000.

**MONDORF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 janvier 2000.

E. Schroeder

Notaire

(03280/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2000.

PANTALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.225.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 janvier 2000

Il résulte du conseil d'administration du 12 janvier 2000 que la démission de Monsieur Cornelius Bechtel de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, avec effet immédiat.

Monsieur Klaus Krumnau, demeurant 8, rue Principale, L-8383 Koerich, a été nommé administrateur de la société, avec effet immédiat.

La nomination de Monsieur Klaus Krumnau, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises à ratification lors de la plus prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03296/729/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2000.

NEWTON GESTION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 52.599.

Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 4 janvier 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre janvier, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NEWTON GESTION LUXEMBOURG S.A. constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 30 octobre 1989, publié au Mémorial C, le 24 janvier 1990. Les statuts ont été modifiés le 12 juillet 1993 par acte notarié publié au Mémorial C le 28 septembre 1993.

Bureau:

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux, directeur, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme secrétaire Madame Anne Felten, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme scrutateur Monsieur Alexandre Coisne, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de manière à le porter de son montant de 5.000.000,- LUF à 125.000,- Euros.

2) Décider de modifier l'article 5 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à Euros 125.000,-, représenté par 5.000 actions d'une valeur nominale de Euros 25,- chacune, toutes jouissant des mêmes droits. Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire.»

II. Les actionnaires représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

III. Toutes les 5.000 actions émises par la société sont représentées à la présente assemblée. Conformément à l'article 1 de la loi du 10 décembre 1998, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de manière à le porter de son montant de 5.000.000,- LUF à 125.000 Euros.

Seconde résolution

Il est décidé de modifier l'article 5 des statuts de la société pour qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à Euros 125.000,-, représenté par 5.000 actions d'une valeur nominale de Euros 25,- chacune, toutes jouissant des mêmes droits. Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes sont à charge de la société.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent acte.

A. Coisne A. Felten A. G. de Rouvieux
Scrutateur Secrétaire Président

Enregistré à Mersch, le 17 novembre 1999, vol. 125, fol. 18, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(03285/228/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2000.

NEWTON GESTION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 52.599.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 janvier 2000.

E. Schroeder.

(03286/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2000.

OTTAWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 24 décembre 1999, enregistré à Capellen en date du 29 décembre 1999, vol. 417, fol. 61, case 1:

Que l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée de la société et a prononcé sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Que l'assemblée a décidé de fixer le nombre des liquidateurs à un.

Elle appelle à cette fonction COWLEY ENTERPRISES LTD, établie à Trident Chambers, Road Town, Tortola qui accepte.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est requise.

Il peut dispenser Monsieur le conservateur des hypothèques à prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le liquidateur forme un collège qui délibère suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

Il conserve tous pouvoirs que la loi, les statuts et l'assemblée générale lui a conférés.

Capellen, le 12 janvier 2000.

Pour extrait conforme
A. Biel

(03295/203/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2000.

PARTECK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.077.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 janvier 2000

Il résulte du conseil d'administration du 6 janvier 2000 que la démission de Monsieur Cornelius Bechtel de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, avec effet immédiat.

Monsieur Dennis Bosje, demeurant 3, rue Boxepull, L-8447 Steinfort, a été nommé administrateur de la société, avec effet immédiat.

La ratification de la nomination de Monsieur Dennis Bosje de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 6 janvier 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03298/729/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2000.

SOCIETE CIVILE AGRICOLE THEIN & ELSEN, Zivilrechtliche Gesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8359 Goebblange, 5, bei Berck.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz in Niederkerschen.

Sind erschienen:

1.- Herr Edouard Jacques Alphonse Thein, Landwirt, geboren zu Luxemburg am 24. Mai 1947 und seine Ehegattin Frau Marie Alix Michèle Ensch, Hausfrau, geboren zu Schifflingen am 11. Januar 1949, beisammen zu L-8359 Goebblingen, 5, rue Pierre Braun wohnend;

2.- Herr Claude Thein, Landwirt, geboren zu Luxemburg am 9. Juni 1972 und seine Ehegattin Frau Mireille Kiefer, Floristin, geboren zu Ettelbrück am 16. März 1973, beisammen zu L-8359 Goebblingen, 5, bei Berck wohnend;

3.- Herr Jean genannt John Elsen, Landwirt, geboren zu Bürden am 13. April 1943 und seine Ehegattin Frau Marie-José Catherine Wedert, Landwirtin, geboren zu Erpeldingen am 30. September 1948, beisammen zu L-9142 Bürden, 1, rue de l'Eglise wohnend.

Welche Komparanten den amtierenden Notar ersuchten die nachfolgende, zwischen Parteien vereinbarte Satzung einer zivilrechtlichen Gesellschaft, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

I.- Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwecks Einkommenssteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen beschliessen die vorbenannten Personen ihre landwirtschaftlichen Betriebe zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zweck bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Massgabe der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Code Civil, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Ausserdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Massnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes förderlich und nützlich erscheinen.

II.- Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen SOCIETE CIVILE AGRICOLE THEIN & ELSEN. Ihr Sitz befindet sich in Goebblingen und kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

III.- Gesellschaftsdauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wurde auf fünfzehn (15) Jahre vereinbart. Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

IV.- Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital, in einem Gesamtwert von dreissig Millionen zwanzigtausend luxemburgischen Franken (30.020.000,- LUF), umfasst folgende Einlagen:

I.

Von Seiten der Eheleute Edouard Thein und Alix Ensch:

A) Die ungeteilte Hälfte (1/2) am Viehkapital (laut beiliegendem Inventar), abgeschätzt auf drei Millionen neunhundertdreiunddreissigtausend luxemburgische Franken (3.933.000,- LUF).

B) Die ungeteilte Hälfte (1/2) am Maschinenkapital (laut beiliegendem Inventar), abgeschätzt auf sechs Millionen achthundertfünfunddreissigtausend luxemburgische Franken (6.835.000,- LUF).

C) Die ungeteilte Hälfte (1/2) der Molkerei- und Herdbuchanteilscheine, im Wert von zweihundertachtundfünfzigtausend luxemburgischen Franken (258.000,- LUF).

II.

Von Seiten der Eheleute Claude Thein und Mireille Kiefer:

A) Die ungeteilte Hälfte (1/2) am Viehkapital (laut beiliegendem Inventar), abgeschätzt auf drei Millionen neunhundertdreißigtausend luxemburgische Franken (3.933.000,- LUF).

B) Die ungeteilte Hälfte (1/2) am Maschinenkapital (laut beiliegendem Inventar), abgeschätzt auf sechs Millionen achthundertfünfunddreißigtausend luxemburgische Franken (6.835.000,- LUF).

C) Die ungeteilte Hälfte (1/2) der Molkerei- und Herdbuchanteilscheine, im Wert von zweihundertachtundfünfzigtausend luxemburgischen Franken (258.000,- LUF).

III.

Von Seiten der Eheleute John Elsen und Marie-Josée Weidert:

A) Viehkapital (laut beiliegendem Inventar), abgeschätzt auf zwei Millionen zweihundertsiebenundsechzigtausend luxemburgische Franken (2.267.000,- LUF).

B) Maschinenkapital (laut beiliegendem Inventar), abgeschätzt auf fünf Millionen einhundertfünfundachtzigtausend luxemburgische Franken (5.185.000,- LUF).

C) Molkereianteilscheine im Wert von fünfhundertsechzehntausend luxemburgischen Franken (516.000,- LUF).

Das besagte Vieh- und Maschinenkapital ist näher bezeichnet in einem Inventar unter Privatschrift, welches, von den Gesellschaftern ne varietur paraphiert, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Art. 5. Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge dreissig Millionen zwanzigtausend luxemburgische Franken (30.020.000,- LUF), und ist eingeteilt in dreissigtausendundzwanzig (30.020) Anteile von je eintausend luxemburgischen Franken (1.000,- LUF), welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

a) an die Eheleute Edouard Thein und Alix Ensch, vorgenannt, elftausendsechszwanzig Anteile	11.026
b) an die Eheleute Claude Thein und Mireille Kiefer, vorgenannt, elftausendsechszwanzig Anteile	11.026
c) an die Eheleute John Elsen und Marie-Josée Weidert, vorgenannt, siebentausendneunhundertachtundsechzig Anteile	7.968
Total: dreissigtausendundzwanzig Anteile	30.020

V.- Übereignung von Anteilen

Art. 6. Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäss Artikel 1690 des luxemburgischen Code Civil muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt werden.

Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter, beziehungsweise an die Ehepartner oder Nachkommen in direkter Linie eines Gesellschafters, ist frei statthaft. Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das Einverständnis seines Partners, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Anteile der Gesellschaft sowie dem Partner durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Name, Vorname, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers, sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Der Partner hat ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile. Binnen einem Monat muss der Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob er den vorgeschlagenen Übernehmer annimmt oder ob er von seinem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch macht.

Bei der Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und wollen die in der Gesellschaft verbleibenden Partner die zu übernehmenden Anteile nicht oder nur teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Anteile zu einem auf gütlichem Wege oder durch Experten vereinbarten Preis ankaufen. Falls nur ein Gesellschafter übrig bleibt und dieser den vorgeschlagenen Übernehmer verweigert sowie die zu übernehmenden Anteile nicht oder nur teilweise ankaufen will, so zieht dies eine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

VI.- Tod eines Gesellschafters

Art. 7. Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Fall können die übrigen Gesellschafter während einer Dauer von einem Jahr den landwirtschaftlichen Betrieb weiterführen. Um diese Weiterführung zu ermöglichen, verzichten die Erben des verstorbenen Gesellschafters auf das Recht, während der vorgenannten Frist, die von diesem in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen zurückzuverlangen. Als Gegenleistung steht ihnen während einem Jahr eine Entschädigung zu, begreifend eine fünfprozentige Verzinsung der Einlagen sowie einen angemessenen Pachtwert für die dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung gestellte Bodenfläche und Milchquoten.

Bei Übernahme des elterlichen Betriebes, nach dem Tode eines der Gesellschafter, gelten ebenfalls die Bestimmungen wie sie im Artikel 6 festgelegt sind.

VII.- Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinnes

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet ausnahmsweise am 31. Dezember 2000.

Art. 9. Die Verwalter führen eine ordnungsgemässe landwirtschaftliche Buchführung. Aufgrund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

Art. 10. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel vom landwirtschaftlichen Einkommen der Gesellschaft zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert.

Den Gesellschaftern wird eine Entschädigung, die durch gemeinsamen Beschluss festgelegt wird, zuerkannt.

Art. 11. Der verbleibende Gewinn wird nach Massgabe des eingebrachten Eigenkapitals und der eingebrachten Arbeit unter die Gesellschafter aufgeteilt. Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgelegt werden, zuerkannt.

Art. 12. Erfahren die Beteiligungen an Arbeit und/oder Kapital während der Vertragsdauer wesentliche Änderungen zwischen den Partnern, so wird diesem Umstand bei der Gewinnausschüttung Rechnung getragen.

Art. 13. Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel.

VIII.- Haftung der Gesellschafter

Art. 14. Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern die ihm persönlich anfallen für Auto-, Telefon-, Kleidungs-, Wohnungs- und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.

Art. 15. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des luxemburgischen Code Civil.

IX.- Pflichten und Rechte der Gesellschafter

Art. 16. Jeder der Gesellschafter verpflichtet sich aktiv in Person, wie auch mit seinen Familienangehörigen, an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebszweiges nach bestem Wissen und Können teilzunehmen.

Art. 17. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich für die Gesellschaftsdauer die gesamte landwirtschaftliche Nutzfläche sowie die Gesamtmilchquote an die Gesellschaft zu verpachten.

X.- Verwaltung, Betriebsreglemente und Beschlüsse

Art. 18. Die Gesellschaftsführung besteht aus zwei Verwaltern. Ein jeder dieser Verwalter hat die Befugnis allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtskräftig zu verpflichten bis zu einem Betrage von zweihunderttausend luxemburgischen Franken (200.000,- LUF). Für Verpflichtungen die den vorgenannten Betrag übersteigen, sind die Unterschriften der beiden Verwalter erforderlich.

Den Verwaltern steht es frei vermittels Spezial- oder Generalvollmachten, Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Art. 19. Ein Verwalter errichtet Protokoll über die gefassten Beschlüsse und trägt diese in ein Spezialregister ein. Dazu gehörende Dokumente werden beigegeben.

Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend. Ein jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit die anderen Gesellschafter zu einer Beschlussfassung auffordern. Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.

XI.- Generalversammlung

Art. 20. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt. Datum, Zeit, Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Ausserordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

Art. 21. Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.

Art. 22. Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen und ein jeder kann sich durch einen anderen Gesellschafter oder einen Familienangehörigen vertreten lassen, falls die Gesellschaft mehr als zwei Gesellschafter zählt.

Art. 23. Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses wird von den Gesellschaftern unterzeichnet.

XII.- Auflösung, Liquidation

Art. 24. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1871 des luxemburgischen Code Civil aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief seine Partner zwei Jahre im voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschliessen.

Art. 25. Das Netto-Produkt, das nach der Liquidation übrig bleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteile verteilt.

XIII.- Schlussbestimmungen

Art. 26. Die Gesellschaft pachtet von den Gesellschaftern oder von Dritten, die zur Durchführung ihres Zweckes benötigten Betriebsgebäude, Weiden, Wiesen und Äcker.

Art. 27. Für die Fälle die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Code Civil anwendbar.

Art. 28. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

Art. 29. Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern eintreten, in betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt. Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss oder, im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsidenten des Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

Art. 30. Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zu Verwaltern der Gesellschaft, für eine unbestimmte Dauer, werden ernannt:

- a) Herr Claude Thein, Landwirt, zu L-8359 Goeblingen, 5, bei Berck, wohnend;
- b) Herr John Elsen, Landwirt, zu L-9142 Bürden, 1, rue de l'Eglise, wohnend.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-8359 Goeblingen, 5, bei Berck.

Kosten

Die Gesellschafter schätzen die Kosten der Gründung sowie derjenigen die mit der Gründung in Zusammenhang stehen, auf ungefähr dreihundertachtzigtausend luxemburgische Franken (380.000,- LUF).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle gegenwärtige Urkunde unterschrieben mit dem Notar, welcher den Zivilstand der Komparenten bescheinigt an Hand von Zivilstandsregisterauszügen.

Gezeichnet: E. Thein, A. Enschedé, C. Thein, M. Kiefer, J. Elsen, M.-J. Weidert, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 décembre 1999, vol. 417, fol. 56, case 2. – Reçu 300.200 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederkerschen, den 17. Januar 2000.

A. Weber.

(03405/236/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

TEDYY S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6955 Rodenbourg, 42, route de Wormeldange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Alain Bicheler, employé privé, demeurant à 1730 Luxembourg, 46, rue de l'Hippodrome,
 - 2) Madame Belkys Elmoc, sans état particulier, demeurant à 1730 Luxembourg, 46, rue de l'Hippodrome,
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TEDYY S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés et prendre des engagements qui excèdent son terme.

Art. 4. Le siège social est à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs (Fr. 100.000,-). Il est représenté par cent (100) parts sociales de mille francs (Fr. 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Alain Bicheler, prédit, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
2) Madame Belkys Elmoc, prédite, une part	1
Total: cent parts sociales	100

Les mêmes parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (Fr. 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code Civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront sauf accord contraire et unanime des sociétaires sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, pour toutes obligations prises au nom de la société, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs (Fr. 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique Monsieur Alain Bicheler, prèdit.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social de la société est établi à L-6955 Rodenbourg, 42, route de Wormeldange,

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Bicheler, B. Elmoc, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1999, vol. 121S, fol. 5, case 11. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

J.-P. Hencks.

(03408/216/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

O.C.P.H., OFFICE CENTRAL DU PRET HYPOTHECAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 64.710.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OFFICE CENTRAL DU PRET HYPOTHECAIRE S.A., en abrégé O.C.P.H. S.A., inscrite au registre de commerce sous la section B numéro 64.710, établie et ayant son siège social à L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 18 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil n° 601 du 19 août 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 1^{er} décembre 1999, acte en voie de publication au Mémorial C.

L'Assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur le Baron Paul de Favereau de Jeneret, président du conseil d'administration, demeurant au Château de Jenneret à Bende, 6941-Durbuy (Belgique), qui désigne comme secrétaire Monsieur Michel Duponcheele, administrateur de société, demeurant à Bastogne (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul de Favereau de Jeneret, administrateur, demeurant à Jenneret (Bende), 18, 6941-Durbuy (Belgique).

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social à concurrence de six millions de francs (6.000.000,- francs) pour le porter de son montant actuel de neuf millions de francs (9.000.000,- francs) à quinze millions de francs (15.000.000,- francs) par l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- francs) chacune.

2) Souscription de six mille (6.000) actions nouvelles par le COMPTOIR D'ESCOMPTE EUROPEEN avec siège social à B-Bruxelles, 68, boulevard Saint Michel, ici représentée par Monsieur Paul de Favereau de Jeneret, administrateur, demeurant à Jenneret (Bende), 18, 6941-Durbuy (Belgique) et Monsieur Christophe Duponcheele, administrateur-délégué, demeurant à B-Bruxelles, 68, boulevard Saint Michel, et libération en espèces de chaque action nouvelle pour sa valeur nominale de mille francs (1.000,- francs) chacune.

Renoncation des autres actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

3) Modification subséquente de la première phrase de l'article cinq des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions de francs (6.000.000,- francs) pour le porter de son montant actuel de neuf millions de francs (9.000.000,- francs) à quinze millions de francs (15.000.000,- francs) par l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- francs) chacune.

*Deuxième résolution**Souscription - Libération*

Ensuite, la société COMPTOIR D'ESCOMPTE EUROPEEN, prénommée et représentée comme il a été dit, a déclaré souscrire six mille (6.000) actions nouvelles pour la valeur nominale de mille francs (1.000,- francs) chacune, lesquelles ont été intégralement libérées par le versement en espèces d'un montant de six millions de francs (6.000.000,- francs).

La preuve a été rapportée au notaire soussigné que la somme de six millions de francs (6.000.000,- francs) se trouve à la disposition de la société.

Les autres actionnaires renoncent à leur droit de souscription préférentiel prévu à l'article 32-3 de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à quinze millions de francs (15.000.000,- francs), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- francs) chacune.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à cent dix mille francs luxembourgeois (110.000,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: P. De Favereau, M. Duponcheele, P. De Favereau, Origer-Nicolay, Nelissen, Yernaux, Collot, C. Duponcheele, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 29 décembre 1999, vol. 417, fol. 61, case 5. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 18 janvier 2000.

A. Biel.

(03290/203/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2000.

O.C.P.H., OFFICE CENTRAL DU PRET HYPOTHECAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 64.710.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. (03291/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2000.

O.C.P.H., OFFICE CENTRAL DU PRET HYPOTHECAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 64.710.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 1^{er} décembre 1999, enregistré à Capellen en date du 3 décembre 1999, vol. 417, fol. 33, case 6:

que l'assemblée générale a décidé de modifier l'objet social de la société, de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, d'accorder des crédits hypothécaires (ou prêts immobiliers) et d'effectuer toutes autres opérations en relation avec ceux-ci, que ce soit pour son compte, ou pour le compte ou à l'intervention de tiers, en son nom ou au nom de ces tiers.

La société peut également donner sa caution aux engagements de tiers, prendre des hypothèques, des gages ou toutes autres garanties pour couvrir soit ses crédits (ou prêts), soit d'autres engagements envers elle ou dont elle serait responsable.

La société peut accorder des crédits hypothécaires en étant financée, directement ou indirectement, par voie d'escompte, mobilisation, convention ou autrement, par des établissements de crédit (ou banques) agréés au Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, faire tous les actes nécessaires ou utiles à l'exercice de ses activités et à l'accomplissement de son objet social.

Elle peut notamment entreprendre, soit seule, soit en coopération avec d'autres, soit directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, toute opération mobilière, immobilière ou financière se rattachant directement ou indirectement aux activités visées ci-dessus ou pouvant contribuer à son développement ou le faciliter.

Elle peut constituer, investir ou prendre intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer au Luxembourg, ou à l'étranger, dont l'objet sera identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social.

La société peut acquérir, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement, et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs.

La société peut pourvoir à l'administration, à la supervision, à la gestion et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres, et consentir tout prêt à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.»

Capellen, le 12 janvier 2000.

Pour extrait conforme
A. Biel
Notaire

(03292/203/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2000.

PARTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 53.999.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- La société de droit luxembourgeois dénommée TRUSTLUX S.A., avec siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B n° 54.001,

ci-après nommée «l'actionnaire unique» ici représentée par:

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous-seing-privée donnée à Luxembourg, le 21 décembre 1999,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée PARTEC S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 53.999, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

ci-après nommée la «Société», a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 1996, publié au Mémorial C n° 238 du 11 mai 1996;

- Que le capital social de la Société est fixé à un milliard cinq cent millions de lires italiennes (ITL 1.500.000.000,-), divisé en soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille lires italiennes (ITL 25.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par:

- GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., réviseur d'entreprises, désignée «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société, complété par la déclaration des créanciers restants;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, ès qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Murari, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 121S, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

J. Delvaux.

(03297/208/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2000.

AQUALUX, G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5335 Moutfort, 19, rue Gappenhiehl.

R. C. Luxembourg B 12.849.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000 par lettre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Moutfort, le 14 janvier 2000.

Signature

Gérant

(03416/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

AQUALUX, G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5335 Moutfort, 19, rue Gappenhiehl.

R. C. Luxembourg B 12.849.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000 par lettre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Moutfort, le 14 janvier 2000.

Signature

Gérant

(03417/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

WAWELUX LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle «Parc d'Activité Syrdall».

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize décembre.

Par devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CUSANUS S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-5366 Munsbach, Zone Industrielle, «Parc d'Activité Syrdall», représentée par ses deux administrateurs Maître Fernand Entringer, avocat, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Frantz Wallenborn, entrepreneur de transport, demeurant à Bettborn.

2. Monsieur Frantz Wallenborn, entrepreneur de transport, demeurant à L-8606 Bettborn, 31, rue Principale,

3. Maître Benoît Entringer, avocat à la Cour, demeurant à L- 2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination - Siège social - Durée - Objet.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WAWELUX LOGISTICS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Munsbach.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Munsbach par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, respectivement la construction, la gestion, la mise en valeur par location ou autrement de halls de stockage, de bureaux, les prestations d'auxiliaire de transports.

La société peut également entreprendre toutes opérations financières et commerciales en relation directe ou indirecte avec cet objet ou susceptibles de le favoriser, dont la prise de participations dans d'autres sociétés.

La société peut acquérir des participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et prendre toute mesure pour développer ses investissements.

Titre II. - Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 125.000.- (cent vingt-cinq mille) Euros, représenté par 125 (cent vingt-cinq) actions d'une valeur de 1.000.- (mille) Euros chacune, intégralement libérées.

La société a un capital autorisé de 3.720.000.- Euros (trois millions sept cent dix-neuf mille Euros), divisé en 3.720 (trois mille sept cent vingt) actions de 1.000.- (mille) Euros chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles, avec ou sans prime, à libérer par voie de versement en espèces ou d'apport en nature, par transformation de créances ou de toutes autres manières et

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa du présent article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandaté à ces fins. Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société ne pourront être données en gage ou en nantissement qu'avec l'accord unanime et préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Aucun gage ou nantissement ne pourra être inscrit au registre des actionnaires sans l'accord unanime et préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions sont cessibles dans les conditions ci-après.

L'actionnaire qui souhaite céder ses actions et tout héritier d'un actionnaire défunt doit notifier son intention au conseil d'administration de la société en précisant l'identité du cessionnaire et le prix convenu.

Le conseil d'administration doit dans les huit (8) jours notifier par lettre recommandée ces informations à tous les actionnaires inscrits au registre des actionnaires à ce jour.

Les actionnaires qui souhaitent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur offre dans les trente (30) jours par lettre recommandée au conseil d'administration. Le conseil d'administration doit notifier cette intention à l'actionnaire cédant dans les huit (8) jours.

Si plusieurs actionnaires souhaitent exercer leur droit de préemption sur la vente proposée, les actions cédées leur sont attribuées proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent.

Si aucun actionnaire ne souhaite exercer son droit de préemption dans les conditions ci-dessus mentionnées, la société doit racheter endéans un délai de trente (30) jours les actions à un prix correspondant à la valeur nette moyenne des actions suivant les trois (3) derniers comptes annuels approuvés, ou, à défaut des deux (2) derniers ou des derniers comptes annuels approuvés. En cas d'impossibilité pour la société d'acquérir les actions, l'actionnaire cédant est libre de céder les actions à la personne indiquée dans sa proposition initiale et aux conditions y contenues.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas d'application si les actions doivent être cédées à une société appartenant au groupe de l'actionnaire ayant l'intention de transférer tout ou partie de ses actions. Un transfert projeté à une société du groupe de l'actionnaire concerné doit cependant faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée à la société afin de permettre au Conseil d'Administration de vérifier que la société cessionnaire appartient au groupe du cédant. La notification devra parvenir à la société au moins deux (2) mois avant la prise d'effet du transfert. Dans tous les cas où la société cessionnaire cesserait d'être une société du groupe de l'actionnaire concerné, les actions transférées devront être immédiatement rétrocédées à ce dernier.

De même, tout actionnaire de la société doit, par lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration de la société, notifier tout changement de son propre actionariat. Au cas où le Conseil d'Administration n'approuve un tel changement, la société a le droit de racheter ses actions de son actionnaire aux conditions énoncées ci-dessus.

Dans l'éventualité où ni les actionnaires ni la société n'acquièrent les actions, l'actionnaire cessionnaire est libre de vendre les actions au(x) tiers dans les trois mois qui suivent l'offre.

Dans l'éventualité où plusieurs droits de préemption se trouvent en concurrence, ils s'exerceront en proportion du droit de vote de chacune des parties en cause.

En cas de contestation, notamment quant à la valeur des actions, les parties soumettent le contentieux à un arbitrage à l'exclusion de la voie judiciaire.

Titre III. - Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration ne peut prendre des résolutions valables qu'à la majorité des administrateurs en fonctions.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et un administrateur-délégué.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12.- des statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 13. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV - Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblées générales

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième jour ouvrable du mois d'avril à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée générale tombe un jour férié, elle est remise au premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Les décisions des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont prises à la majorité des trois quarts des actions présentes ou représentées lors de l'assemblée.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2000.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels de la société.

Le conseil d'administration remet aux commissaires les bilans, les comptes d'exploitation et son rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé, chaque année, cinq pour cent du bénéfice net pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Disposition générale

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. - CUSANUS S.A., prénommée	123 actions
2. - Maître Benoît Entringer, prénommé	1 action
3.- Monsieur Frantz Wallenborn, prénommé	1 action
Total:	<u>125 actions</u>

Toutes les actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille (125.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont soumis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille (2.000,-) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Maître Fernand Entringer, avocat à la Cour, demeurant à L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II,
- Monsieur Armand Distave, conseiller fiscal, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Frantz Wallenborn, entrepreneur de transports, demeurant à L-8606 Bettborn, 31, rue Principale,
- Maître Fernand Entringer est désigné président du conseil d'administration.

3. Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:

La société civile ARTHUR ANDERSEN, établie et ayant son siège social à L- 2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2001.

5. Le siège social de la société est établi à L-5366 Munsbach, Zone Industrielle, «Parc d'Activité Syrdall».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Entringer, B. Entringer, F. Wallenborn J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 31, case 10. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

J.-P. Hencks.

(03409/216/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

PRAXIS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1630 Luxemburg, 18-20, rue Glesener.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitz in Hesperange.

Sind erschienen:

1. COLORADO LIMITED mit Sitz in Victoria, Mahe (Seychelles);

2. Frau Christiane Lacroute, Buchhalterin, wohnhaft in Luxemburg;

beide hier vertreten durch Herrn Carlo Arend, Consultant,

wohnhaft in Luxemburg, auf Grund von zwei Vollmachten unter Privatschrift ausgestellt in Luxemburg am 13. Dezember 1999, welche Vollmachten nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar vorliegender Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparenten ersuchten den instrumentierenden Notar nachstehend durch alle Komparenten vereinbarten Gesellschaftsvertrag einer Aktiengesellschaft zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen zukünftigen Inhabern der in nachfolgenden bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet unter der Bezeichnung PRAXIS A.G.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch Verwaltungsbeschluss können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros, sowohl innerhalb der Grenzen des Grossherzogtums Luxemburg, als auch im Ausland geschaffen werden.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegen stehen oder eine normale Verbindungen mit dem Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; trotz dieses vorläufigen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatsangehörigkeit erhalten.

Die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Organe der Gesellschaft können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck den An- und Verkauf, die Vermietung und die Verwaltung von allen beweglichen und unbeweglichen Gütern gelegen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland.

Die Gesellschaft hat ausserdem zum Zweck jedwede Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, den Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder sonstwie und die Veräusserung mittels Verkauf, Tausch oder sonstigen Rechtsgeschäften, von jeglichen Wertpapieren, sowie die Verwaltung und Auswertung des Wertpapiervermögens, welches sie besitzen wird, den Kauf, die Abtretung und die Verwertung von Patenten und patentierbarem Verfahren welche mit ihnen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann die Aufnahme und die Gewährung von Anleihen und Darlehen, mit oder ohne diesbezügliche Sicherheiten vornehmen; sie kann an der Gründung und Entwicklung jeglicher Unternehmen teilnehmen und ihnen jegliche Unterstützung bewilligen. Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll-, Überwachungs- und Dokumentierungsmassnahmen treffen und die Ausübung jedweder Tätigkeit zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftszweckes vornehmen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) und ist aufgeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien von hundert Euro (EUR 100,-) je Aktie.

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei (3) Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können; sie werden durch die Generalversammlung bezeichnet welche deren Zahl und die Dauer ihrer Mandate bestimmt. Ihre Amtszeit darf sechs (6) Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig und sie können beliebig abberufen werden. Die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat aus welcher Ursache auch immer vorzunehmen. Die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitgliedern einberufen. Im Falle der Abwesenheit des Vorsitzenden kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrats ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitgliedern gegeben; die Vertretung unter Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitgliedern befugt durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fax zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 8. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrats werden durch die anwesenden Mitgliedern unterzeichnet. Abschriften und Anzüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder andersweitig zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehendsten Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügung und Verwaltungsmassnahmen im Rahmen des Gesellschaftszweckes.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz oder laut der gegenwärtigen Satzung vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 10. Der Verwaltungsrat ist befugt im Rahmen von Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften die Geschäftsführung entweder an Verwaltungsratsmitgliedern oder an Dritte zu übertragen, welche nicht unbedingt Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem befugt durch notarielle oder privatschriftliche Urkunden Bevollmächtigte für Sondergeschäfte zu bestellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird unter jeden Umständen durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet oder durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrat.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein, sie werden durch die Generalversammlung die ihre Zahl und die Dauer ihrer Mandate festgelegt ernannt.

Art. 13. Jede rechtsgültige zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Dieselbe ist weitgehend befugt sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Freitag des Monats Juni um 14.00 Uhr an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort der Stadt Luxemburg statt. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Sollte durch höhere Gewalt eine ungehinderte Zusammenkunft in Luxemburg beeinträchtigt werden, so können die Generalversammlungen - auch die ordentliche jährliche Generalversammlung - im Auslande stattfinden; die Festlegung dieser Sonderumstände obliegt dem Verwaltungsrat. Jede einzelne Aktie berechtigt zu einer Stimmabgabe. Der Verwaltungsrat legt die Zulassungsbedingungen zu den Generalversammlungen fest.

Art. 15. Falls sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären dass sie Kenntnis der ihnen vorliegenden Tagesordnung genommen haben, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig stattfinden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 17. Fünf Prozent (5%) des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu bis dieser zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig wenn und solange der Reservefonds zehn Prozent des Nominalwerts des Kapitals beträgt. Darüberhinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die auszuschüttenden Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen in der die Bilanz ergeht zu zahlen und dabei selbstständig den Umrechnungskurs zu bestimmen.

Die Ausschüttungen von Vorschussdividenden kann erfolgen unter Berücksichtigung der jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen. Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien zurückkaufen mittels freier Reserven und unter Respektierung der zwingenden gesetzlichen Bestimmungen. Solange die Gesellschaft diese Aktien hält sind sie nicht berechtigt an Abstimmungen teilzunehmen und erhalten auch keine Dividende.

Art. 18. Die Generalversammlung ist jederzeit befugt die Auflösung zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft wird diese durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

Besondere Bestimmungen

Hinsichtlich der durch die gegenwärtige Satzung nicht erfassten Bestimmungen unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember. Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahr 2001.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Aktien wurden durch die Kompargenten gezeichnet wie folgt:

1) COLOARDO LIMITED, vorgeannt, dreihundertneun Aktien	309
2) Frau Christiane Lacroute, vorgeannt, eine Aktie	1
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Die Aktionäre haben 25% des Betrages ihrer Zeichnung sofort und in bar eingezahlt somit verfügt die Gesellschaft ab sofort über einen Betrag von siebentausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 7.750,-) worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich dass die durch Artikel 2+6 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Kostenabschätzung

Zwecks der Einregistrierungsbehörde wird das Gesellschaftskapital von EUR 31.000,- auf LUF 1.250.537,- geschätzt. Der Gesellschaft obliegen Gründungskosten, Auslagen und Lasten irgenwelcher Art welcher ihr wegen ihrer Gründung anfallen für zirka LUF 90.000,-.

Generalversammlung

Nach Festlegung der Satzung der Gesellschaft haben die Kompargenten welche das gesamte Aktienkapital vertreten und sich als rechtsgültig zusammengerufen betrachten in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Die Zahl der Verwaltungsmitgliedern wird auf drei (3) festgesetzt.
- Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden bestellt:
 - Herr Jean-Charles Duigou, Geschäftsmann, wohnhaft in Luxemburg;
 - Frau Christiane Lacroute, Buchhalterin, wohnhaft in Luxemburg;
 - COLORADO LIMITED mit Sitz in Victoria, Mahe (Seychelles).
- Zum Kommissar wurde bestellt:
Herr François Michaux, Privatbeamter, wohnhaft in Forcalquier (Frankreich).
- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2005.
- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 18-20, rue Glesener, L-1630 Luxemburg.
- Die Generalversammlung ermächtigt der Verwaltungsrat Herr Jean-Charles Duigou, vorgeannt, als Delegierten des Verwaltungsrats zu bestimmen.

Versammlung des Verwaltungsrats

Alsdann haben die Mitglieder des Verwaltungsrats hier anwesend oder vertreten und ihre Ernennung annehmend einstimmig Herr Jean-Charles Duigou, vorgeannt, als Delegierten des Verwaltungsrats bestimmt welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift verpflichten kann.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Mandatar der Kompargenten hat mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 17, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 13. Januar 2000.

G. Lecuit.

(03401/220/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

ALPILIGNUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.438.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

ALPILIGNUM HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Banque domiciliataire
Signatures

(03412/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

ALPILIGNUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.438.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 décembre 1999

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999.

Conseil d'administration:

- MM. Valerio Alpi, entrepreneur, demeurant à Modigliana (Forli) Italie, président;
Vittorio Alpi, entrepreneur, demeurant à Modigliana (Forli) Italie, administrateur;
Gustave Stoffel, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
ALPILIGNUM HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03413/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

P.R.E.E.D.S., PREVENTION, RECHERCHES, ETUDES, EVALUATIONS EUROPEENNES DANS LE DOMAINES DE LA SANTE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

STATUTS

Les soussignés déclarent constituer par la présente une association sans but lucratif régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et par les statuts ci-après:

Titre 1 - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination:

PREVENTION, RECHERCHES, ETUDES, EVALUATIONS EUROPEENNES DANS LE DOMAINE DE LA SANTE, en abréviation: P.R.E.E.D.S.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple délibération du conseil d'administration.

Art. 3. L'association a pour objet:

1. d'offrir un cadre de gestion pour les activités décrites ci-après:
2. de coordonner, de promouvoir, de soutenir et d'exécuter, au niveau international et national, diverses activités du domaine de la santé, des campagnes de prévention financées par l'Union Européenne, des recherches, des études et évaluations en relations avec les différentes agences européennes décentralisées ou autres agences nationales similaires;
3. d'informer sur les résultats de ces projets;

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Titre 2 - Membres - Adhésion - Ressources

Art. 5. L'association doit compter au moins trois membres, qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Les membres personnes morales doivent désigner une personne physique qui les représente valablement auprès de l'association.

Peut devenir membre de l'association, toute personne assumant des responsabilités ou exerçant une activité conforme à celle visée à l'Art. 3, alinéa 1 ci-dessus, à condition de ne pas être salariée de l'association et d'avoir reçu l'agrément par l'assemblée générale.

Les personnes intéressées doivent adresser une demande d'adhésion au conseil d'administration, qui doit la soumettre à la prochaine assemblée générale. La décision de celle-ci est sans recours.

Art. 6. La qualité de membre de l'association se perd:

- par la démission,
- par le défaut de paiement de la cotisation endéans un délai de 6 mois à compter de l'appel de celle-ci fait par lettre recommandée à la poste,
- par le décès,
- par une décision d'exclusion prononcée par une assemblée générale extraordinaire constatant:
 - * que le membre ne remplit plus les conditions requises pour l'admission, ou
 - * que le membre n'était ni présent ni représenté à trois assemblées générales consécutives sans avoir présenté d'excuses suffisantes ou
 - * que le membre a manqué gravement ou itérativement aux intérêts de l'association, ou
 - * que le membre est contrevenu gravement ou itérativement aux statuts, aux décisions de l'assemblée générale ou à ses obligations contractuelles envers l'association.

Art. 7. Les ressources de l'association comprennent:

- des subventions et/ou participations aux frais provenant de fonds européens;
- des subventions et/ou participations aux frais provenant du budget luxembourgeois;
- les cotisations de ses membres;
- des subventions et dons;
- du revenu de ses actifs;
- des recettes perçues en contrepartie des prestations fournies et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Titre 3 - Administration

Art. 8. L'activité de l'association s'exerce à travers ses organes, à savoir:

- l'assemblée générale, et
- le conseil d'administration.

Art. 9. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle est convoquée par le conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Le conseil doit la convoquer également à la demande d'un cinquième au moins des membres.

Les convocations sont envoyées aux membres par simple lettre au moins quinze jours à l'avance. Elles doivent être accompagnées de l'ordre du jour.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre. Aucun membre ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Selon le ou les objets à l'ordre du jour, l'assemblée générale se réunit

- en assemblée générale ordinaire ou
- en assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire:

- définit la politique générale de l'association,
- nomme et révoque les membres du conseil d'administration,
- nomme le réviseur externe des comptes annuels,
- approuve les comptes annuels et les budgets,
- fixe le montant annuel des cotisations qui ne peut pas dépasser 1.000,- francs et
- décide de l'admission de nouveaux membres.

Elle délibère valablement si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple (majorité relative) des membres présents ou représentés.

Elle peut délibérer sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour, à condition que tous les membres présents le décident.

Art. 11. L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour décider des modifications à apporter aux statuts, de l'exclusion d'un membre ou de la dissolution de l'association. Elle délibère dans les conditions de l'Art. 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 12. L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 6 membres élus pour une durée de cinq ans. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un bureau composé d'au moins 4 membres, soit un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Les mandats de président et de trésorier sont incompatibles avec la fonction de Chef de Projet.

Le conseil gère les affaires de l'association et représente celle-ci dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes choisies en son sein ou à l'extérieur.

Art. 13. Le conseil d'administration est compétent pour toutes les questions qui ne sont pas expressément réservées par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent et au moins trois fois par an aux lieux et heures indiquées dans la convocation. Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, sont signées par

le président, le secrétaire ou trois administrateurs, et envoyées par simple lettre au moins une semaine à l'avance, sauf urgence dûment motivée.

L'administrateur empêché d'assister à la réunion peut se faire représenter par un autre administrateur en lui conférant une procuration spéciale, donnée par lettre, télégramme, télex ou télécopie, valable pour l'ordre du jour d'une seule réunion. Un administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Les réunions sont présidées par le président, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un vice-président ou l'administrateur le plus ancien en rang et, en cas d'égalité de rang, par le plus âgé.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Sauf en cas d'urgence dûment justifiée, ou si tous les administrateurs sont présents, les délibérations ne peuvent porter que sur les points figurant à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les délibérations sont consignées par le secrétaire dans un procès-verbal de réunion à soumettre pour approbation au prochain conseil d'administration, et contresignées par le président de séance.

Titre 4 - Exercice social et comptes annuels

Art. 14. L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. L'association tient une comptabilité commerciale adaptée à ses besoins et basée sur les dispositions de la section XIII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les comptes annuels sont arrêtés par le conseil d'administration et soumis pour vérification à un réviseur d'entreprises externe nommé par l'assemblée générale ordinaire pour un terme de trois ans.

Le réviseur vérifiera également les décomptes relatifs aux projets.

Le budget de l'année courante ainsi que les comptes annuels de l'année précédente, accompagnés du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et le rapport du réviseur externe sont soumis pour approbation à l'assemblée générale ordinaire au plus tard le 30 avril de chaque année.

Le résultat de l'exercice est reporté à nouveau ou affecté au Fonds social.

Titre 5 - Dissolution - Liquidation

Art. 15. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par les articles 18 et suivants de la loi modifiée du 21 avril 1928. En cas de dissolution, le bureau fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent sera transféré au Trésor de l'Etat

Réunis en assemblée générale extraordinaire le 17 décembre 1999, les membres réunis ont approuvé les statuts et élu le conseil d'administration qui se compose de:

Monsieur Raymond Franck, médecin-directeur e.r.,

Monsieur Jean-Louis Robert, dipl. chem. Ph.D.

Monsieur Alain Origer, psychologue

Monsieur Claude Lanners, inspecteur pp 1^{er} en rang

Monsieur Armand Wagner, psychologue

Madame Manette Backes-Lies, pharmacien-inspecteur

Monsieur Pierre Campagna, licencié en sciences médico-sociales

Madame Jacqueline Genoux-Harnes, pharmacien-inspecteur

Monsieur Robert Kanz, Ph.D. - chargé de direction

Madame Simone Steil, médecin - chef de division

président

vice-président

secrétaire

trésorier

administrateur-délégué

membre

membre

membre

membre

membre

Signatures.

Monsieur Raymond Franck

médecin-directeur e.r.

6, rue Henri Dunant

L-4085 Esch-sur-Alzette

Monsieur Jean-Louis Robert

dipl. chem. Ph.D.

2, am Groussfeld

L-5239 Sandweiler

Monsieur Alain Origer

psychologue

7, op Alkérrech

L-6776 Grevenmacher

Monsieur Claude Lanners

inspecteur pp 1^{er} en rang

51, boulevard Ch. Simonis

L-2539 Luxembourg

Monsieur Armand Wagner

psychologue

24, rue Neuve

L-4380 Ehlerange

Monsieur Jean-Claude Ast

pharmacien

123, route de Bonnevoie

L-1261 Luxembourg

Madame Manette Backes-Lies
 pharmacien-inspecteur
 35, avenue du X Septembre
 L-2551 Luxembourg
 Monsieur Pierre Campagna
 licencié en sciences médico-sociales
 4, rue Wilson
 L-2732 Luxembourg
 Madame Jacqueline Genoux-Haines
 pharmacien-inspecteur
 33, rue Robert Schurnan
 L-4319 Esch-sur-Alzette
 ADAPTH, A.s.b.l. représenté par Monsieur Fred Gillé
 ingénieur de développement
 2, rue Albert Borschette
 L-1246 Luxembourg
 Monsieur Robert Kanz
 Ph.D. chargé de direction
 34, rue Schrobbildgen
 L-2526 Luxembourg
 Madame Simone Steil
 médecin
 17, rue Gustave Kahnt
 L-1851 Luxembourg

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03410/000/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

ACROPOLE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
 R. C. Luxembourg B 63.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour ACROPOLE INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

(03411/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

AREL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société AREL INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 18 février 1998, numéro 105.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel de Laender, employé privé, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Felicetti, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présences signée par le présidente le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination de GES GESTION EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte comme liquidateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur GES GESTION EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. De Laender, C. Felicetti, N. Pollefort, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 1999, vol. 411, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 décembre 1999.

E. Schroeder.

(03418/228/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

AMADEUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 8, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 68.586.

Attribution à M. Yves Meert né le 4 août 1964 à Ixelles, Belgique, demeurant au 54, rue St. Martin à 6860 Ebly, nommé fondé de pouvoir de la société AMADEUS LUXEMBOURG S.A. par l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 1999 du droit de cosignature obligatoire.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

AMADEUS LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03414/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

ATLANTIC PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 8, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 61.434.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Signature.

(03421/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

T.T.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.174.

Par la présente, la société LUX-AUDIT S.A. démissionne de la fonction de commissaire aux comptes de la société susvisée.

Luxembourg, le 26 novembre 1999.

M. Claude.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(03617/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

AVANTAG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 50.849.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Luxembourg, le 10 janvier 2000. Pour AVANTAG INTERNATIONAL S.A.
(03422/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

AVANTAG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 50.849.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Luxembourg, le 10 janvier 2000. Pour AVANTAG INTERNATIONAL S.A.
(03423/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

BELIZE FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 121S, fol. 82, case 5, que la société BELIZE FINANCIERE HOLDING S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000. Signature.
(03424/211/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

BRUNELLESCHI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2014 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.978.

*Extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue extraordinairement
à Luxembourg, le 15 décembre 1999 à 10.00 heures*

Etaient présents: M. Pierre Accarain, détenteur de 50% des parts de la société;
M. Marc Bouillot, détenteur de 50% des parts de la société.

Première résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts de la société, de telle sorte que le capital de la société est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, divisé en cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée en espèces.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de la société, actuellement exprimée en francs luxembourgeois, en euros, au taux de conversion d'1 EUR = 40,3399 LUF, avec effet au 1^{er} janvier de l'an 2000, de telle sorte que le capital social de la société est désormais de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit (12.394,68) euros, divisé en cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée en espèces.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent cinq virgule trente-deux (605,32) euros par incorporation d'une partie des bénéfices reportés, de telle sorte que le capital social de la société est désormais fixé à treize mille (13.000,-) euros, divisé en cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée en espèces.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale par part sociales de vingt-six (26) euros, de telle sorte que le capital social de la société est désormais fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-six euros (EUR 26), chacune entièrement libérée en espèces.

Cinquième résolution

Suite aux quatre résolutions précédentes, l'article 3 des statuts se trouve modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-six euros (EUR 26) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Pierre Accarain, architecte, demeurant au 23, rue de Pavie, Bruxelles	250
2) Monsieur Marc Bouillot, architecte, demeurant au 25, avenue Clays, Bruxelles	250
Total:	500

Toutes ces parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces.»

Pour extrait sincère et conforme

La gérance

P. Accarain M. Bouillot

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03425/731/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

BUMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1529 Luxembourg, 32, rue Raoul Follereau.

R. C. Luxembourg B 22.118.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2000, vol. 315, fol. 40, case 2/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

L. Malchair.

(03426/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

BUMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1529 Luxembourg, 32, rue Raoul Follereau.

R. C. Luxembourg B 22.118.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2000, vol. 315, fol. 40, case 2/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

L. Malchair.

(03427/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

BUMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1529 Luxembourg, 32, rue Raoul Follereau.

R. C. Luxembourg B 22.118.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2000, vol. 315, fol. 40, case 2/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

L. Malchair.

(03428/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

CONVERGENZA S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 72.336.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twentieth of December.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting by virtue of decisions of CONVERGENZA COM S.A., manager of CONVERGENZA S.C.A., taken on November 30, 1999, copy of which decisions, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

I.- The company CONVERGENZA S.C.A., a «société en commandite par actions», having its registered office in Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, RC Luxembourg B 72.336, was incorporated by deed of the undersigned notary on October 27th, 1999, not yet published.

II.- According to article 5 of the articles of incorporation, the issued and subscribed capital has been fixed at one hundred fifty-three thousand Euros (EUR 153,000.-) divided into thirty thousand six hundred (30,600) shares comprising:

- i) ten thousand two hundred (10,200) Redeemable Shares having a par value of five Euros (EUR 5.-) each («A Shares»);
- ii) ten thousand two hundred (10,200) Ordinary Shares having a par value of five Euros (EUR 5.-) each («B Shares»);
- iii) ten thousand two hundred (10,200) Shares having a par value of five Euros (EUR 5.-) each, allocated to the Unlimited Shareholder («C Shares»)

In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of four million nine hundred ninety-eight thousand Euros (EUR 4,998,000.-) have been paid on the A Shares.

The Company has an authorised share capital of six million Euros (EUR 6,000,000.-) divided into four hundred thousand (400,000) A Shares having a par value of five Euros (EUR 5.-) each, four hundred thousand (400,000) B Shares having a par value of five Euros (EUR 5.-) each and four hundred thousand (400,000) C Shares having a par value of five Euros (EUR 5.-) each.

The Unlimited Shareholder is authorised to issue further A Shares, B Shares and C Shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the Shareholders in General Meeting from time to time, in the manner required for amendment of these Articles.

The Unlimited Shareholder is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for A Shares, B Shares and C Shares from time to time.

The Unlimited Shareholder is authorised to issue such A Shares, B Shares and C Shares under and during the period referred to above without the Shareholders having any preferential subscription rights.

When the Unlimited Shareholder effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Unlimited Shareholder is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

III.- Pursuant to this authorization, the Unlimited Shareholder has decided to increase the capital of the Company by an amount of two thousand two hundred and fifty Euros (2,250.- EUR) so as to raise it from its present amount of one hundred and fifty-three thousand Euros (153,000.- EUR) to one hundred and fifty-five thousand two hundred and fifty Euros (155,250.- EUR) by the issue of (i) one hundred and fifty (150) Redeemable Shares («A Shares») having a par value of five Euros (5.- EUR) each at an issue price of four hundred and ninety-five Euros (495.- EUR) per share, (ii) of one hundred and fifty (150) ordinary Shares («B Shares») having a par value of five Euros (5.- EUR) each at an issue price of five Euros (5.- EUR) per share and (iii) of one hundred and fifty (150) «C Shares» having a par value of five Euros (5.- EUR) each at an issue price of five Euros (5.- EUR) per share.

The Unlimited Shareholder decided to accept the subscription of the new shares as follows:

a. One hundred and fifty (150) A shares and one hundred and fifty (150) B Shares have been subscribed by BANCA POPOLARE DI MILANO S.p.A., with registered office in Piazza Meda 4, 1-20121 Milano, and fully paid in by a contribution in cash of one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR). In addition, total issue premiums for an amount of seventy-three thousand five hundred Euros (73,500.- EUR) have been paid on the subscribed A Shares.

b. One hundred and fifty (150) C Shares have been subscribed by CONVERGENZA COM S.A., having its registered office L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix and fully paid in by a contribution in cash of seven hundred and fifty Euros (750.- EUR).

The amounts of two thousand two hundred and fifty Euros (2,250.- EUR) in capital and seventy-three thousand five hundred Euros (73,500.- EUR) as issue premium, totalising seventy-five thousand seven hundred and fifty Euros (75,750.- EUR), paid up in cash by the subscribers are at the disposal of the company, proof of which has been given to the under-signed notary.

As a consequence of such increase of capital, the five first paragraphs of article 5 of the Art. 5. of incorporation will now read as follows:

«Art. 5. Share Capital. Five first paragraphs. The Company has an issued capital of one hundred and fifty-five thousand two hundred and fifty Euros (155,250.- EUR) divided into thirty-one thousand and fifty (31,050) shares, comprising:

- (i) ten thousand three hundred and fifty (10,350) Redeemable Shares having a par value of five Euros (5.- EUR) each («A Shares»);
- (ii) ten thousand three hundred and fifty (10,350) Ordinary Shares having a par value of five Euros (5.- EUR) each («B Shares»);
- (iii) ten thousand three hundred and fifty (10,350) Shares having a par value of five Euros (5.- EUR) each, allocated to the Unlimited Shareholder («C Shares»)

In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of five million seventy-one thousand five hundred Euros (5,071,500.- EUR) have been paid on the «A Shares.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital with issue premium are estimated at approximately 60,000.- LUF.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu de décisions de CONVERGENZA COM S.A., actionnaire commandité de la société CONVERGENZA SCA, prises en date du 30 novembre 1999, copie de ces décisions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I.- La société CONVERGENZA SCA, société en commandite par actions, avec siège social à Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 72.336, fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 octobre 1999, en voie de publication.

II.- Aux termes de l'article 5 des statuts, le capital émis et souscrit de la société a été porté à cent cinquante-trois mille Euros (EUR 153.000,-) divisé en trente mille six cents (30.600) actions comprenant:

i) dix mille deux cents (10.200) Actions Rachetables d'une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,-) chacune («Actions A»);

ii) dix mille deux cents (10.200) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,-) chacune («Actions B»);

iii) dix mille deux cents (10.200) Actions d'une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,-) chacune, attribuées à l'Actionnaire Commandité («Actions C»).

En plus du capital émis, des primes d'émission d'un montant total de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros (EUR 4.998.000,-) ont été payées sur les Actions A.

La Société a un capital autorisé de six millions d'Euros (EUR 6.000.000,-), divisé en quatre cent mille (400.000) Actions A ayant une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,-) chacune, quatre cent mille (400.000) Actions B ayant une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,-) chacune et quatre cent mille (400.000) Actions C ayant une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,-) chacune.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre des Actions A, B et C nouvelles avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la Société jusqu'au capital autorisé de la Société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles actions pendant une période telle que déterminée à l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des Actionnaires en Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à déterminer de temps à autre les conditions de souscription des actions A, B et C.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre de telles Actions A, B et C durant la période mentionnée ci-dessus sans droit de souscription préférentiel pour les Actionnaires existants.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par l'Actionnaire Commandité conformément aux dispositions ci-dessus, l'Actionnaire Commandité prendra les mesures nécessaires pour modifier cet Article afin de constater cette modification et il est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

III.- En exécution des pouvoirs lui conférés par les statuts, l'Actionnaire Commandité a décidé de procéder à une augmentation de capital à concurrence de deux mille deux cent cinquante Euros (2.250,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante-trois mille Euros (153.000,- EUR) à cent cinquante-cinq mille deux cent cinquante Euros (155.250,- EUR) par l'émission (i) de cent cinquante (150) Actions Rachetables («Actions A») ayant une valeur nominale de cinq Euros (5,- EUR) chacune, à un prix d'émission de quatre cent quatre-vingt-quinze Euros (495,- EUR) par action, (ii) de cent cinquante (150) Actions Ordinaires («Actions B») ayant une valeur nominale de cinq Euros (5,- EUR) chacune, à un prix d'émission de cinq Euros (5,- EUR) par action et (iii) de cent cinquante (150) «Actions C» ayant une valeur nominale de cinq Euros (5,- EUR) chacune, à un prix d'émission de cinq Euros (5,- EUR) par action.

L'Actionnaire Commandité a décidé d'accepter la souscription aux actions nouvelles comme suit:

a. cent cinquante (150) Actions A et cent cinquante (150) Actions B ont été souscrites par BANCA POPOLARE DI MILANO S.p.A. avec siège social à Piazza Meda 4, 1-20121 Milan, et entièrement libérées moyennant versement en espèces de mille cinq cents Euros (1.500,- EUR). En plus, des primes d'émission totalisant soixante-treize mille cinq cents Euros (73.500,- EUR) ont été payées pour les Actions A souscrites.

b. cent cinquante (150) Actions C ont été souscrites par CONVERGENZA COM S.A., avec siège social à Luxembourg, 7, Val Sainte Croix et entièrement libérées moyennant versement en espèces de sept cent cinquante Euros (750,- EUR).

Les montants de deux mille deux cent cinquante Euros (2.250,- EUR) en capital, et soixante-treize mille cinq cents Euros (73.500,- EUR) en primes d'émission, totalisant soixante-quinze mille sept cent cinquante Euros (75.750,- EUR), payées en espèces par les souscripteurs sont à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

A la suite de cette augmentation de capital, les cinq premiers alinéas de l'article 5 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital Social. Cinq premiers alinéas. La société a un capital émis de cent cinquante-cinq mille deux cent cinquante Euros (155.250,- EUR) divisé en trente et un mille cinquante (31.050) actions, comprenant:

(i) dix mille trois cent cinquante (10.350) Actions Rachetables d'une valeur nominale de cinq Euros (5,- EUR) chacune («Actions A»);

ii) dix mille trois cent cinquante (10.350) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de cinq Euros (5,- EUR) chacune («Actions B»);

(iii) dix mille trois cent cinquante (10.350) Actions d'une valeur nominale de cinq Euros (5,- EUR) chacune, attribuées à l'Actionnaire Commandité («Actions C»)

En plus du capital émis, des primes d'émission d'un montant total de cinq millions soixante et onze mille cinq cents Euros (5.071.500,- EUR) ont été payées sur les «Actions A.»»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital avec prime d'émission qui précède, sont estimés à environ 60.000,- LUF.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 121S, fol. 59, case 2. – Reçu 30.557 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

P. Frieders.

(03445/212/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

BUSH & CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 59.625.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réuni l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme BUSH & CIE S.A., avec siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, R. C. Luxembourg section B numéro 59.625, constituée par acte du notaire soussigné, à la date du 10 juin 1997, publié au Mémorial numéro 512 du 19 septembre 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul-Emile Miest, exploitant forestier, demeurant à B-6824 Florenville.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Joseph Buche, bûcheron, demeurant à B-6820 Florenville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ramos Anselme, bûcheron, demeurant à F-08370 Margut.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social de un million cinq cent mille francs, divisé en mille cinq cents actions est représentée.

II.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Mise en liquidation de la société

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation, ainsi que de donner décharge de leur gestion jusqu'à la date de la présente assemblée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur Monsieur Joseph Buche, bûcheron, demeurant à B-6810 Florenville, 24, rue de l'Enfer.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de quinze mille francs, sont à la charge de la société. Dont acte, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P.-E. Miest, J. Buche, R. Anselme, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 1999, vol. 508, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 janvier 2000.

J. Seckler.

(03429/231/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

**CSLUX, CARGO SERVICES LUXEMBOURG, S.A.,
(anc. CARGO CENTER LUXEMBOURG S.A.), Société Anonyme.**

Registered office: L-1646 Senningerberg, 54, rue du Grünwald.
R. C. Luxembourg B 70.162.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the tenth of December.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the limited company (société anonyme) CARGO CENTER LUXEMBOURG S.A., with registered office at L-1646 Senningerberg, 54, rue du Grünwald. R.C. Luxembourg B number 70.162, incorporated by deed of the undersigned notary on the 18th of May 1999, published in the Mémorial C, number 625 of the 19th of August 1999.

The meeting is presided by Mr Fernand Entringer, lawyer at Court, residing at L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

The chairman appoints as secretary Mrs Monique Thill, private employee, residing at L-9081 Ettelbruck, 35, rue Tony Schmit.

The meeting elects as scrutineer Mr Frantz Wallenborn, carrier, residing at L-8608 Bettborn, 31, rue Principale.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1.- Changement of the name of the company into CARGO SERVICES LUXEMBOURG S.A., in abbreviation CSLUX and subsequent amendment of article one of the articles of incorporation.

2.- Increase of the capital to the extent of 2,100,000.- Euros, in order to raise it from the amount of 100,000.- Euros to 2,200,000.- Euros, by the issue of 21,000 new shares with a nominal value of 100.- Euros each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

3.- Subscription and payment of the new shares.

4.- Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

5.- Resignation of Mr Marc Hansen, private employee, residing at L-6240 Graulinster, 4, rue des Romains, as director of the company.

6.- Nomination of M^e Benoit Entringer, lawyer at Court, residing at L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II, as new director of the company.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to change the name of the company into CARGO SERVICES LUXEMBOURG S.A., in abbreviation CSLUX, and subsequently amends article one of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 1.** There exists a limited company (société anonyme) under the name of CARGO SERVICES LUXEMBOURG S.A., in abbreviation CSLUX.»

Second resolution

The meeting decides to increase the share capital by two million one hundred thousand Euros (2,100,000.- Euros) so as to raise it from its present amount of one hundred thousand Euros (100,000.- Euros) up to two million two hundred thousand US dollars (2,200,000.- Euros) by the issue and the subscription of twenty-one thousand (21,000) new shares

with a par value of one hundred Euros (100.- Euros) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, to be entirely paid up by payment in cash.

Subscription and payment

The twenty-one thousand (21,000) new shares have been subscribed as follows:

- 1.- thirteen thousand six hundred and fifty (13,650) shares by SKYMASTER S.A., a limited company (société anonyme), having its registered office at L-1646 Senningerberg, 54, rue de Grünewald;
- 2.- five thousand two hundred and fifty (5,250) shares by NOVIA HOLDING A/S, a company incorporated under the laws of Denmark, having its registered office in DK-2770 Kastrup, Copenhagen Airport (Denmark);
- 3.- two thousand one hundred (2,100) shares by CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN, Banque société cooperative, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

The sum of two million one hundred thousand Euros (2,100,000.- Euros) is forthwith at the free disposal of the company CARGO SERVICES LUXEMBOURG S.A., in abbreviation CSLUX, as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Third resolution

The assembly decides to amend article 5 of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following text:

«**Art. 5.** The corporate capital is fixed at 2,200,000.- Euros (two million two hundred thousand Euros), represented by 22,000 (twenty-two thousand) shares of a value of 100.- Euros (one hundred Euros) each.

The shares are nominative.

The Company may redeem its own shares back, in accordance with laws and regulations.

Any shareholder who wishes to transfer any or all of his shares to a third party who is not directly or indirectly wholly owned by the shareholder shall notify this to the Board of Directors by registered mail with notice of delivery and include proof of a binding offer by a third party for the shares.

The Board of Directors shall inform without delay all the shareholders. The other shareholders, within the limits prescribed by law and regulations, exercise a right of pre-emption on the shares that are proposed for transfer, by offering a purchase price calculated according to net asset value of the company or to the proposed price if it is lower than the net asset value price. If there is no offer by a shareholder, the company can buy the shares on the same terms as the shareholders.

If neither the shareholders nor the company buys the shares the shareholder is free to sell the shares within three months of the offer to the third party.

In the event more pre-emptions rights are competing, those will be exercised in proportion to the voting rights held by each of the concerned parties.

In case of contestation, especially regarding the value of the shares, the case will be laid before the president of the district court in charge of summary proceedings by the prosecuting party.»

Fourth resolution

The meeting decides to accept the resignation of Mr Marc Hansen, private employee, residing at L-6240 Graulinster, 4, rue des Romains, as director of the company, from the day of remittance of it, being September 3, 1999, and to accord full and entire discharge to him for the execution of his mandate.

Fifth resolution

The meeting decides to nominate as new director of the company Maître Benoît Entringer, prenamed, lawyer at Court, residing at L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

The term of office of the new director shall terminate with the term of the other directors of the company.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred and forty-five thousand Luxembourg francs.

The amount of the increase of capital is evaluated at 84,713,790.- LUF.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARGO CENTER LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1646 Senningerberg, 54, rue du Grünewald, R.C. Luxembourg B numéro 70.162,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 625 du 19 août 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fernand Entringer, avocat à la Cour, demeurant à L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

Le président désigne comme secrétaire Madame Monique Thill, employée privée, demeurant à L-9081 Ettelbruck, 35, rue Tony Schmit.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frantz Wallenborn, entrepreneur de transports, demeurant à L-8606 Bettborn, 31, rue Principale.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du Jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en CARGO SERVICES LUXEMBOURG S.A., en abréviation CSLUX et modification afférente de l'article premier des statuts.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de 2.100.000,- Euros, pour le porter du montant de 100.000,- Euros à 2.200.000,- Euros, par l'émission de 21.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- Euros chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3.- Souscription et libération des actions nouvelles.

4.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5.- Démission de M. Marc Hansen, employé privé, demeurant à L-6240 Graulinger, 4, rue des Romains, comme administrateur de la société.

6.- Nomination de M^e Benoît Entringer, avocat à la Cour, demeurant à L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II, comme nouvel administrateur de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en CARGO SERVICES LUXEMBOURG S.A., en abréviation CSLUX et de modifier en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CARGO SERVICES LUXEMBOURG S.A., en abréviation CSLUX»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cent mille Euros (2.100.000,- Euros), pour le porter de son montant actuel de cent mille Euros (100.000,- Euros) à deux millions deux cent mille Euros (2.200.000,- Euros), par l'émission de vingt et un mille (21.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,- Euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces.

Souscription et libération

Les vingt et un mille (21.000) actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

1.- treize mille six cent cinquante (13.650) actions par SKYMASTER S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1646 Senningerberg, 54, rue de Grünwald;

2.- cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions par NOVIA HOLDING A/S, société de droit danois, ayant son siège social à DK-2770 Kastrup, Copenhagen Airport (Danemark);

3.- deux mille cent (2.100) actions par CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN, Banque société coopérative, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

La somme de deux millions cent mille Euros (2.100.000,- Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme CARGO SERVICES LUXEMBOURG S.A., en abréviation CSLUX, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à 2.200.000,- Euros (deux millions deux cent mille Euros), divisé en 22.000 (vingt-deux mille) actions d'une valeur de 100,- Euros (cent Euros) chacune. Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Tout actionnaire qui souhaitera céder tout ou partie de ses actions à un tiers qui n'est pas directement ou indirectement sous contrôle de l'actionnaire devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception et contenir la preuve d'une offre le liant et émanant dudit tiers pour les actions en question.

Le conseil d'administration en informera dans les meilleurs délais tous les propriétaires d'actions. Les autres actionnaires, dans le cadre de la loi et des régulations, exerceront un droit de préemption sur les actions offertes, en proposant un prix de vente calculé suivant la valeur de l'actif net de la société ou suivant le prix proposé si celui-ci est

inférieur à celui de l'actif net. Si aucun des actionnaires ne fait d'offre, la société peut acheter les actions dans les mêmes conditions que les actionnaires.

Dans l'éventualité où ni les actionnaires ni la société n'acquièrent les actions, l'actionnaire cessionnaire est libre de vendre les actions au(x) tiers dans les trois mois qui suivent l'offre.

Dans l'éventualité où plusieurs droits de préemption se trouvent en concurrence, ils s'exerceront en proportion du droit de vote de chacune des parties en cause.

En cas de contestation, notamment quant à la valeur des actions, le président du tribunal d'arrondissement, siégeant comme juge des référés est saisi par la partie la plus diligente.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Marc Hansen, employé privé, demeurant à L-6240 Graulinster, 4, rue des Romains, comme administrateur de la société à partir de la date de la remise de celle-ci, soit le 3 septembre 1999, et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur de la société Maître Benoît Entringer, prénommé, avocat à la Cour, demeurant à L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

La durée du mandat du nouvel administrateur se termine avec le mandat des autres administrateurs de la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Le montant de l'augmentation de capital est évalué à 84.713.790,- LUF.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Entringer, M. Thill, F. Wallenborn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 1999, vol. 508, fol. 22, case 10. – Reçu 847.138 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 janvier 2000.

J. Seckler.

(03433/231/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

**CSLUX, CARGO SERVICES LUXEMBOURG, S.A.,
(anc. CARGO CENTER LUXEMBOURG S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-1646 Senningerberg, 54, rue du Grünwald.
R. C. Luxembourg B 70.162.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 janvier 2000.

J. Seckler.

(03434/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

COFINATRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 58.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour COFINATRANS S.A.

(03442/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

COFINATRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 58.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour COFINATRANS S.A.

(03443/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 4, S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eighth of December.

Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 4 S.C.A. a partnership limited by shares having its corporate seat at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, incorporated as a joint stock company by notarial deed on July 23, 1999, not yet published in the Mémorial, Recueil C, and who changed its legal form to that of a partnership limited by shares by notarial deed of October 8, 1999, not yet published in the Mémorial, Recueil C.

The meeting is chaired by Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Nospelt.

The chairman appointed as secretary Mr Patrick van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholder present or represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at two hundred ten thousand French Francs (FRF 210,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

That the agenda of the meeting is the following:

1. Insertion of a new paragraph after the first paragraph of article 5 of the Company's by-laws, with the following content:

«The management shares will be entitled to a cumulative preference dividend, payable before any other dividends. The amount of such dividend is limited to ninety thousand French Francs (FRF 90,000.-) for the accounting year ending on December 31, 1999 and to sixty-five thousand French Francs (FRF 65,000.-) for any subsequent accounting years. If the preference dividend could not be paid during a given accounting year, the right to such dividend in the defined amount will become payable at the subsequent accounting year.

The balance of any profits will be distributable to the class A and class B shares. The class A shares will be entitled to seventy percent (70%) and the class B shares will be entitled to thirty percent (30%) of such balance.»

2. Amendment of the last sentence of article 6 of the Company's bylaws to give it the following content:

«The above conditions 6.1. to 6.4. do not apply to transfers to the Manager or to any company affiliated to the group to which the Manager is affiliated, nor to the transfer of any shareholder to any company affiliated to the group to which that shareholder is affiliated.

It is specified that the funds Dis.com 1 and Dis.com 2 are affiliated to FIORD.»

3. Capital increase to the extent of thirteen million and one thousand French Francs (FRF 13,001,000.-) in order to raise it from its present amount of two hundred ten thousand French Francs (FRF 210,000.-) to thirteen million two hundred eleven thousand French Francs (FRF 13,211,000.-) by the issue of one million three hundred thousand (1,300,000) new class A shares and one hundred (100) new class B shares, each with a nominal value of ten French Francs (FRF 10.-).

4. Agreement by the existing shareholder to the following subscriptions:

FIORD - Fonds d'investissement orienté vers le développement, société anonyme, with registered office at 4-6 rue Gaillon, F-75002 Paris	311,870 class A shares
COMPAGNIE FINANCIÈRE SAINT HONORE, société anonyme, with registered office at 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris	590,200 class A shares
CROISSANCE DISCOVERY, FCPR géré par EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, société anonyme, with registered office at 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris	56,030 class A shares
ACTYS II FCPR, géré par EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, société anonyme, with registered office at 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris	18.720 class A shares
CIR INTERNATIONAL S.A., société anonyme, with registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg	323,180 class A shares
CEP INVESTMENT HOLDINGS, LP, with registered office at P.O. Box 87, Lefebvre Court, Lefebvre Street, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4BS	100 class B shares
Total:	1,300,100 shares

5. Subscription and full payment of the one million three hundred thousand (1,300,000) new class A shares and the one hundred (100) new class B shares.

6. Amendment of article 5, first paragraph of the bylaws to give it the following content:

«The corporate capital is set at thirteen million two hundred eleven thousand French Francs (FRF 13,211,000.-) represented by twenty one thousand (21,000) Management shares, one million three hundred (1,300,000) class A shares and one hundred (100) class B shares of ten French Francs (FRF 10.-) each, fully paid up.»

7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to insert of a new paragraph after the first paragraph of article 5 of the Company's by-laws, with the following content:

«The management shares will be entitled to a cumulative preference dividend, payable before any other dividends. The amount of such dividend is limited to ninety thousand French Francs (FRF 90,000.-) for the accounting year ending on December 31, 1999 and to sixty-five thousand French Francs (FRF 65,000.-) for any subsequent accounting years. If the preference dividend could not be paid during a given accounting year, the right to such dividend in the defined amount will become payable at the subsequent accounting year.

The balance of any profits will be distributable to the class é and class B shares. The class A shares will be entitled to seventy percent (70%) and the class B shares will be entitled to thirty percent (30%) of such balance.»

Second resolution

The meeting resolved to amend the last sentence of article 6 to give it the following content:

«The above conditions 6.1. to 6.4. do not apply to transfers to the Manager or to any company affiliated to the group to which the Manager is affiliated, nor to the transfer of any shareholder to any company affiliated to the group to which that shareholder is affiliated.

It is specified that the funds Dis.com 1 and Dis.com 2 are affiliated to FIORD.»

Third resolution

The meeting resolved to increase the capital to the extent of thirteen million and one thousand French Francs (FRF 13,001,000.-) in order to raise it from its present amount of two hundred ten thousand French Francs (FRF 210,000.-) to thirteen million two hundred eleven thousand French Francs (FRF 13,211,000.-) by the issue of one million three hundred thousand (1,300,000) new class A shares and one hundred (100) new class B shares, each with a nominal value of ten French Francs (FRF 10.-).»

Fourth resolution

The meeting resolved to agree to the following subscriptions:

- FIORD - Fonds d'investissement orienté vers le développement	311,870 class A shares
- COMPAGNIE FINANCIÈRE SAINT HONORE	590,200 class A shares
- CROISSANCE DISCOVERY, FCPR géré par EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	56,030 class A shares
- ACTYS II FCPR, géré par EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	18,720 class A shares
- CIR INTERNATIONAL S.A.	323,180 class A shares
- CEP INVESTMENT HOLDINGS, LP	100 class B shares

Intervention, Subscription, Payment

Thereupon FIORD - Fonds d'investissement orienté vers le développement, prenamed, declared to subscribe to three hundred eleven thousand eight hundred seventy (311,870) new class A shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of three million one hundred eighteen thousand seven hundred French Francs (FRF 3,118,700.-)

Thereupon COMPAGNIE FINANCIERE SAINT HONORE, prenamed, declared to subscribe to five hundred ninety thousand two hundred (590,200) new class A shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of five million nine hundred and two thousand French Francs (FRF 5,902,000.-).

Thereupon CROISSANCE DISCOVERY FCPR, prenamed, declared to subscribe to fifty six thousand and thirty (56,030) new class A shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of five hundred sixty thousand and three hundred French Francs (FRF 560,300.-)

Thereupon ACTYS II FCPR, prenamed, declared to subscribe to eighteen thousand seven hundred twenty (18,720) new class A shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of one hundred eighty seven thousand two hundred French Francs (FRF 187,200.-).

Thereupon CIR INTERNATIONAL, prenamed, declared to subscribe to three hundred twenty three thousand one hundred and eighty (323,180) new class A shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of three million two hundred thirty one thousand eight hundred French Francs (FRF 3,231,800.-)

Thereupon CEP INVESTMENT, prenamed, declared to subscribe to one hundred (100) new class B shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of one thousand French Francs (FRF 1,000.-).

The total amount of thirteen million and one thousand French Francs (FRF 13,001,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 5, 1st paragraph of the by laws, to give it the following content:

«The corporate capital is set at thirteen million two hundred eleven thousand French Francs (FRF 13,211,000.-) represented by twenty one thousand (21,000) Management shares, one million three hundred (1,300,000) class A shares and one hundred (100) class B shares of ten French Francs (FRF 10.-) each, fully paid up.»

Estimate

For the purposes of registration, the increase of capital is valued at seventy-nine million nine hundred fifty-three thousand three hundred Luxembourg Francs (LUF 79,953,300.-).

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately nine hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 900,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction en française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 4 S.C.A., ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu en date du 23 juillet 1999, non encore publié au Mémorial, Recueil C, et dont la forme a été changée en celle d'une société en commandite par actions par acte notarié du 8 octobre 1999, non encore publié au Mémorial, Recueil C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'actionnaire présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à deux cent dix mille francs français (FRF 210.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Insertion d'un nouveau paragraphe après le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, avec la teneur suivante:

«Les actions de commandité ont droit à un dividende préférentiel cumulatif, payable avant tous autres dividendes. Le montant de ce dividende est limité à quatre-vingt-dix mille francs français (FRF 90.000,-) pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 1999 et à soixante-cinq mille francs français (FRF 65.000,-) pour tout exercice social subséquent. Si ce dividende préférentiel ne pourra être distribué pour un exercice social quelconque, le droit à ce dividende pour le montant défini deviendra payable lors de l'exercice social suivant.

Le solde des bénéfices distribuables sera distribuable aux actions de catégorie A et de catégorie B. Les actions de catégorie A auront droit à soixante-dix pour cent (70%) et les actions de catégorie B auront droit à trente pour cent (30%) de ce solde.»

2. Modification de la dernière phrase de l'article 6 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

«Ces conditions 6.1. à 6.4. ne s'appliquent pas à des transferts au commandité ou à toute société affiliée au groupe auquel le commandité est affilié, ni au transfert de chaque actionnaire à une société affiliée au groupe auquel cet actionnaire est affilié.

Il est précisé que sont affiliés à FIORD les fonds Dis.com 1 et Dis.com 2.»

3. Augmentation du capital social à concurrence de treize millions et mille francs français (FRF 13.001.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de deux cent dix mille francs français (FRF 210.000,-) à treize millions deux cent onze mille francs français (FRF 13.211.000,-) par la création et l'émission de un million trois cent mille (1.300.000) nouvelles actions de catégorie A et cent (100) nouvelles actions de catégorie B, chacune d'une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-).

4. Approbation par l'actionnaire existant des souscriptions suivantes:

FIORD - Fonds d'investissement orienté vers le développement, société anonyme, avec siège social aux 4-6 rue Gaillon, F-75002 Paris	311.870 actions A
COMPAGNIE FINANCIÈRE SAINT HONORE, société anonyme, avec siège social au 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris	590.200 actions A
CROISSANCE DISCOVERY, FCPR géré par EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, société anonyme, avec siège social au 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F 75008 Paris	56.030 actions A
ACTYS II FCPR, géré par EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, société anonyme, avec siège social au 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris	18.720 actions A
CIR INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg	323.180 actions A
CEP INVESTMENT HOLDINGS, LP, avec siège social à P.O. Box 87, Lefebvre Court, Lefebvre Street, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4BS	100 actions B
Total:	1.300.100 actions

5. Souscription et libération intégrale des un million trois cent mille (1.300.000) nouvelles actions de catégorie A et cent (100) nouvelles actions de catégorie B.

6. Modification de l'article 5, 1^{er} paragraphe des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à treize millions deux cent onze mille francs français (FRF 13.211.000,-), représenté par vingt et un mille (21.000) actions de commandité, un million trois cent mille (1.300.000) actions de catégorie A et cent actions de catégorie B, d'une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-) chacune.»

7. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouveau paragraphe après le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, avec la teneur suivante:

«Les actions de commandité ont droit à un dividende préférentiel cumulatif, payable avant tous autres dividendes. Le montant de ce dividende est limité à quatre-vingt-dix mille francs français (FRF 90.000,-) pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 1999 et à soixante-cinq mille francs français (FRF 65.000,-) pour tout exercice social subséquent. Si ce dividende préférentiel ne pourra être distribué pour un exercice social quelconque, le droit à ce dividende pour le montant défini deviendra payable lors de l'exercice social suivant.

Le solde des bénéfices distribuables sera distribuable aux actions de catégorie A et de catégorie B. Les actions de catégorie A auront droit à soixante-dix pour cent (70%) et les actions de catégorie B auront droit à trente pour cent (30%) de ce solde.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dernière phrase de l'article 6 pour lui conférer la teneur suivante:

«Ces conditions 6.1. à 6.4. ne s'appliquent pas à des transferts au commandité ou à toute société affiliée au groupe auquel le commandité est affilié, ni au transfert de chaque actionnaire à une société affiliée au groupe auquel cet actionnaire est affilié.

Il est précisé que sont affiliés à FIORD les fonds Dis.com 1 et Dis.com 2.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize millions et mille francs français (FRF 13.001.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de deux cent dix mille francs français (FRF 210.000,-) à treize millions deux cent onze mille francs français (FRF 13.211.000,-) par la création et l'émission de un million trois cent mille (1.300.000) actions nouvelles de catégorie A et cent (100) actions nouvelles de catégorie B d'une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver les souscriptions suivantes:

- FIORD - Fonds d'investissement orienté vers le développement	311.870 actions A
- COMPAGNIE FINANCIERE SAINT HONORE	590.200 actions A
- CROISSANCE DISCOVERY, FCPR géré par EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	56.030 actions A
- ACTYS II FCPR, géré par EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	18.720 actions A
- CIR INTERNATIONAL S.A.	323.180 actions A
- CEP INVESTMENT HOLDINGS, LP	100 actions B

Intervention, Souscription, Paiement

Est ensuite intervenue aux présentes, FIORD - Fonds d'investissement orienté vers le développement, prénommé, laquelle déclare souscrire à trois cent onze mille huit cent soixante-dix (311.870) nouvelles actions de catégorie A et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de trois millions cent dix-huit mille sept cents francs français (FRF 3.118.700,-).

Est ensuite intervenue aux présentes, COMPAGNIE FINANCIERE SAINT HONORE, prénommée, laquelle déclare souscrire à cinq cent quatre-vingt-dix mille deux cents (590.200) nouvelles actions de catégorie A et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de cinq millions neuf cent deux mille francs français (FRF 5.902.000,-).

Est ensuite intervenu aux présentes, CROISSANCE DISCOVERY FCPR, prénommée, laquelle déclare souscrire à cinquante-six mille et trente (56.030) nouvelles actions de catégorie A et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de cinq cent soixante mille trois cents francs français (FRF 560.300,-)

Est ensuite intervenu aux présentes, ACTYS II FCPR, prénommée, laquelle déclare souscrire à dix-huit mille sept cent vingt (18.720) nouvelles actions de catégorie A et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de cent quatre-vingt-sept mille deux cents francs français (FRF 187.200,-).

Est ensuite intervenu aux présentes, CIR INTERNATIONAL, prénommée, laquelle déclare souscrire à trois cent vingt-trois mille cent quatre-vingt (323.180) nouvelles actions de catégorie A et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de trois millions deux cent trente et un mille huit cents francs français (FRF 3.231.800,-)

Est ensuite intervenue aux présentes, CEP INVESTMENT, prénommée, laquelle déclare souscrire à cent (100) nouvelles actions de catégorie B et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de mille francs français (FRF 1.000,-).

Un montant total de treize millions et mille francs français (FRF 13.001.000,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5, 1^{er} paragraphe des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à treize millions deux cent onze mille francs français (FRF 13.211.000,-) représenté par vingt et un mille (21.000) actions de commandité, un million trois cent mille (1.300.000) actions de catégorie A et cent (100) actions de catégorie B d'une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-) chacune.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à soixante dix-neuf millions neuf cent cinquante trois mille trois cents francs luxembourgeois (LUF 79.953.300,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 900.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, P. van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 121S, fol. 83, case 9. – Reçu 799.533 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2000.

J. Elvinger.

(03436/211/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 4, S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03437/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

CARRELAGES GUY ROLLINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 46.279.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons;
- 2.- La société à responsabilité limitée ROLLINGER WICKRANGE, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Guy Rollinger, préqualifié;

- 3.- La société anonyme P.A.C. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Guy Rollinger, préqualifié.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée CARRELAGES GUY ROLLINGER, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, R.C. Luxembourg section B numéro 46.279, a été constituée sous la dénomination de FREE TIME GLOBAL, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 14 septembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 117 du 11 mars 1991, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marc Cravatte en date du 26 septembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 97 du 20 mars 1992, suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 1993, publié au Mémorial C, numéro 15 du 17 janvier 1994 dont la dénomination a été changée en CARRELAGES GUY ROLLINGER, S.à r.l. suivant acte reçu par le même notaire Frank Baden en date du 4 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 266 du 8 juillet 1994;

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

1) Monsieur Guy Rollinger, préqualifié, cède par les présentes cent vingt-quatre (124) parts sociales qu'il détient dans la prédite société CARRELAGES GUY ROLLINGER, S.à r.l. à la prédite société P.A.C. HOLDING S.A., qui accepte par son représentant susnommé;

2) La société à responsabilité limitée ROLLINGER WICKRANGE, prédésignée, cède par les présentes une (1) part sociale qu'elle détient dans la prédite société CARRELAGES GUY ROLLINGER, S.à r.l. à la prédite société P.A.C. HOLDING S.A., qui accepte par son représentant susnommé.

Ces cessions de part sont approuvées conformément à l'article 7 des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits sont propriétaires de la part sociale leur cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Les associés décident de réduire le nombre des parts sociales de cinq cents (500) à cent (100) en augmentant la valeur nominale de chaque part sociale de mille francs (1.000,- frs.) à cinq mille francs (5.000,- frs.).

Troisième résolution

A la suite de ce qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1. - Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, soixante-quinze parts sociales	75
2.- La société anonyme P.A.C. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt-cinq mille francs. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Rollinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 1999, vol. 508, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 janvier 2000.

J. Seckler.

(03438/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

CARRELAGES GUY ROLLINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 46.279.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 janvier 2000.

J. Seckler.

(03438/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

DRAGO & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 64.950.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 1999 que l'assemblée a décidé de remplacer dans les statuts de la société toute référence à l'écu par des références à l'euro conformément à l'article 3 de la loi du 10 décembre 1998 et ceci avec effet au 1^{er} janvier 1999.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour extrait conforme
Pour le conseil d'administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03454/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

CAISRELUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.009.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 23 décembre 1999

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir le capital social de francs français en Euro au cours de change de 6,55957 francs français = 1 Euro ce qui induit un capital social exprimé en Euro d'un montant de deux millions deux cent quatre-vingt-six mille sept cent trente-cinq Euro et vingt-six cents (2.286.735,26 EUR).

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la mention de la valeur nominale des actions de la société.

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante: «Le capital social de la société est fixé à deux millions deux cent quatre-vingt-six mille sept cent trente-cinq Euro et vingt-six cents (2.286.735,26 EUR) divisé en quinze mille (15.000) actions sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CAISRELUX
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03430/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

CARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 39.824.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Signature.

(03435/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

CHARLES INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 39.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour CHARLES INVESTMENT S.A.

(03440/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

EGS, EUROPÄISCHE GESELLSCHAFT FÜR SICHERUNGSANLAGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 43.416.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 10 décembre 1999 que:

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.
- L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à l'exercice clôturé au 31 décembre 1998.
- L'assemblée accepte les démissions de Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg, de Madame Carine Bittler, employée privée, demeurant au 41, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg et de Maître Guido Krüger, avocat-avoué, demeurant Steinstrasse 16-18 à D-40212 Düsseldorf de leur fonction d'administrateur de la société.
- L'assemblée élit au poste d'administrateur Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. L'assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Wolfgang Hardt, gestionnaire d'entreprises, demeurant Wahrenmühle 7, D-40699 Erkrath. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 10 décembre 1999.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03458/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

CHICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 23, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 36.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 1999, vol. 530, fol. 69, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Luxembourg, le 18 novembre 1999. *Pour CHICA S.A.*
(03441/720/008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

COMOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6183 Gonderange, 4, rue Hiehl.
R. C. Luxembourg B 17.381.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 12 janvier 2000, vol. 132, fol. 77, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 17 janvier 2000. Signature.
(03444/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

DAPOL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 6.427.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 janvier 2000. *Pour DAPOL S.A.*
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signatures
(03448/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

DAPOL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 6.427.

L'assemblée générale statutaire du 18 mai 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata, démissionnaire.

Luxembourg, le 11 janvier 2000. *Pour DAPOL S.A.*
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signatures
Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
(03449/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

DAPOL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 6.427.

L'assemblée générale statutaire du 18 mai 1999 a ratifié la décision du conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Edward Bruin en remplacement de Monsieur Vincenzo Arnó, démissionnaire.

Luxembourg, le 11 janvier 2000. *Pour DAPOL S.A.*
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signatures
Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
(03450/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

DELTA DISPENSERS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 62.184.

L'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1999 a accepté les démissions de leurs fonctions d'administrateur-délégué de Messieurs Giancarlo Ugolini et Umberto Ugolini avec effet au 13 mai 1999; l'assemblée a accepté de même la démission de ses fonctions d'administrateur de Madame Frédérique Mignon avec effet au 20 octobre 1999; l'assemblée a décidé également de révoquer Monsieur Angelo Zito de ses fonctions d'administrateur, avec effet au 24 juin 1999.

Cette même assemblée a nommé aux postes d'administrateur devenus vacants: Monsieur Vincenzo Arnó, maître en droit, Luxembourg, avec effet au 23 septembre 1999 et Monsieur Marc Hilger, conseiller fiscal, Luxembourg et Monsieur David Simoka, licencié en sciences économiques, Luxembourg, avec effet au 18 octobre 1999.

Luxembourg, le 4 janvier 2000.

DELTA DISPENSERS GROUP S.A.

V. Arnó

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(03451/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

DELTA LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.005.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour DELTA LUXEMBOURG HOLDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

(03452/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

DYONISOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2539 Luxembourg, 78, boulevard Simonis.
R. C. Luxembourg B 64.650.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 18 mai 1998.

EXTRAIT

En vertu de deux conventions distinctes de cession de parts sociales passées sous seings privés en date du 4 janvier 2000, Monsieur Frank Schmit, demeurant à L-2511 Luxembourg, 129, boulevard Salentiny, a cédé les deux cents (200) parts sociales qu'il détenait dans la société à responsabilité limitée DYONISOS, établie et ayant son siège social à L-2539 Luxembourg, 78, boulevard Simonis («la Société»), comme suit:

- cent (100) parts sociales à Monsieur Claude Weisgerber, demeurant à L-2539 Luxembourg, 78, boulevard Simonis, au prix de 200.000,- LUF (deux cent mille francs luxembourgeois);
- cent (100) parts sociales à Monsieur Guy Kess, demeurant à L-6246 Rippig, 5, am Gretebiert, au prix de 200.000,- LUF (deux cent mille francs luxembourgeois).

La Société accepte expressément ces deux cessions.

A la suite des cessions de parts ci-dessus mentionnées, l'article 5 des statuts de la Société se trouve modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de six cent mille francs (600.000,- LUF), divisé en six cents (600) parts sociales de mille (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Claude Weisgerber, préqualifié, trois cents parts sociales	300
2) Monsieur Guy Kess, préqualifié, trois cents parts sociales	300
Total: six cents parts sociales	600»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2000, vol. 532, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(03456/263/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 9.462.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

P. Frieders.

(03453/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

D'SIWE QUELLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 janvier 2000.

J. Seckler.

(03455/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

EAST WESTERN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 71.282.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 novembre 1999 qu'il y a lieu d'inscrire les modifications suivantes concernant la société anonyme EAST WESTERN S.A.

1. Le siège social de la société a été transféré du 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

2. Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit, domicilié professionnellement 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Albert Pirotte, administrateur démissionnaire.

3. Madame Laurence Braun, 172, avenue du Bois d'Arlon, B-6700 Arlon, a été nommée administrateur en remplacement de Madame Godelieve, dite Carine, De Tilloux, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 24 novembre 1999.

Pour extrait conforme
Pour réquisition
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 58, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03457/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

ENERGIE 5 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.516.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour ENERGIE 5 HOLDING S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signatures

(03460/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

EUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 54.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 30, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN S.C.
Signature

(03461/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

EMDE FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 53.448.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour EMDE FINANCES S.A.

(03459/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

HOLIDAY INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 9.783.

Procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration du 5 janvier 2000

L'an deux mille, le 5 janvier à 14.00 heures, à Luxembourg, s'est réuni le conseil d'administration de la société HOLIDAY INTERNATIONAL COMPANY S.A., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Georges Krieger.

Sont présents:

- M. Georges Krieger, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
- Mr Norbert Horsmans, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose et le conseil constate:

- que le présent conseil d'administration, ayant été valablement convoqué, réunit la majorité des membres du conseil et est par conséquent régulièrement constitué pour délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

A 14.00 heures, le conseil d'administration aborde l'ordre du jour.

Le Président expose la démission de Maître Philippe Stroesser de ses fonctions d'administrateur.

Suite aux explications fournies par le Président, le conseil d'administration procède au vote.

Résolutions

Le conseil d'administration se prononce à l'unanimité des membres présents pour:

- 1) la constatation de la démission de Maître Philippe Stroesser de ses fonctions d'administrateurs,
- 2) la nomination provisoire par cooptation aux fonctions d'administrateur de la société de Maître Sandra Wietor, avocat, demeurant à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour le Conseil d'Administration

M. G. Krieger M. N. Horsmans

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 69, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03500/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

KEEMOON HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. INDOSUEZ REAL ESTATE HOLDINGS S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.369.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INDOSUEZ REAL ESTATE HOLDINGS S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 59.369, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant on date du 20 mai 1997, publié au Mémorial C, numéro 466 du 27 août 1997.

La séance est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Modification de la raison sociale en KEEMOON HOLDING S.A.,
- 2) Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts;
- 3) Suppression de la valeur nominale des actions;
- 4) Transformation de la devise du capital de LUF 1.250.000,- à EUR 30.986,69;
- 5) Augmentation du capital de Euro 30.986,69 à EUR 31.000,- par incorporation du résultat reporté;
- 6) Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société en KEEMOON HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article 1^{er} des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de KEEMOON HOLDING S.A.».

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui était de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en Euro (1,- Euro = 40,3399 LUF) de sorte que le capital s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (€ 30.986,69).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize virgule trente et un Euros (€ 13,31) pour porter le capital de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (€ 30.986,69) à trente et un mille Euros (€ 31.000,-) par incorporation du résultat reporté à due concurrence. Cette augmentation de capital est réalisée sans émission d'actions nouvelles.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article quatre premier alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Septième résolution

L'assemblée décide de convertir également le capital autorisé de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-) en Euro de sorte que le capital autorisé s'élève actuellement à six cent vingt mille Euros (€ 620.000,-).

Suite à cette conversion l'article quatre, quatrième alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. 4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est fixé à six cent vingt mille Euros (€ 620.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, D. Cao, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2000, vol. 856, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2000.

F. Kessler.

(03506/219/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

**KEEMOON HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. INDOSUEZ REAL ESTATE HOLDINGS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 59.369.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 décembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2000.

F. Kessler.

(03507/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

HUNTER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.904.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour HUNTER INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(03501/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

HUNTER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.904.

L'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 21 décembre 1999.

Pour HUNTER INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03502/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

IPRO INTERNATIONAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 4, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 64.041.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IPRO INTERNATIONAL PROPERTIES S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, R. C. Luxembourg section B numéro 64.041, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 avril 1998, publié au Mémorial C, numéro 491 du 3 juillet 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Diane Goetzinger, employée privée, demeurant à Kayl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gernot Kos, employé privé, demeurant à Moutfort.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Transfert du siège social de Luxembourg à L-5240 Sandweiler, 4, rue Principale.
2. - Modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
3. - Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer avec effet au 1^{er} janvier 2000 le siège social statutaire de la société de Luxembourg à L-5240 Sandweiler, 4, rue Principale, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (alinéa 2).** Le siège social est établi à Sandweiler.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter avec effet au 1^{er} janvier 2000 la démission de Monsieur Robert Becker et de Madame Liette Gales comme administrateurs de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société, avec effet au 1^{er} janvier 2000:

1. - Madame Martine Becker, Kauffrau, demeurant à Monte-Carlo, 21, boulevard Charlotte (Monaco);
2. - Monsieur Ulrich Becker, Kaufmann, demeurant à Monte-Carlo, 21, boulevard Charlotte (Monaco).

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Cahen, D. Goetzinger, G. Kos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 1999, vol. 508, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 janvier 2000.

J. Seckler.

(03511/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

IPRO INTERNATIONAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 4, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 64.041.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 janvier 2000.

J. Seckler.

(03512/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

INDEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 43.974.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17 décembre 1999 que la cooptation de M. Marc Schmit au poste d'administrateur en date du 15 juin 1998, en remplacement de M. Michael Edmunds, démissionnaire, a été ratifiée.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03504/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

INDEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 43.974.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 55, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(03505/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

INTERNATIONAL CONSULTING AND TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 2, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 45.435.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL CONSULTING AND TRADING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 28 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 598 du 16 décembre 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Arriete, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Johan Vervaeke, gérant de sociétés, demeurant à B-Hofstade.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Tony Delodder, gérant de sociétés, demeurant à B-Sint-Gilles-Waas.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Transfert du siège social de Luxembourg à L-9265 Diekirch, 2, rue du Palais et modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-9265 Diekirch, 2, rue du Palais de sorte que la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{ère} phrase.** Le siège de la société est établi à Diekirch.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Arriete, J. Vervaeke, T. Delodder, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 janvier 2000.

G. Lecuit.

(03508/220/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.